

20
20

RAPPORT
D'ACTIVITÉ

UNIS
POUR LES
FAMILLES

PROMOUVOIR - REPRÉSENTER - DÉFENDRE



Udaaf
Eure-et-Loir

ADOPTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU JEUDI 10 JUIN 2021



LE MOT DU PRÉSIDENT



La pandémie sanitaire mondiale qui a bouleversé l'année 2020, a remis en question des habitudes, des fonctionnements, des principes fondamentaux et des valeurs qui sont autant de piliers essentiels de notre société.

Il en a découlé une cacophonie où chacun y est allé de son approche, son analyse, notamment au micro des médias, où des politiques ou des journalistes se sont pris pour des médecins et inversement, alors, qu'il me semble, chacun aurait dû être assez humble et rester dans son domaine de compétences, afin d'apaiser les débats et les commentaires.

Au delà de la désorganisation quotidienne générée par la crise sanitaire et son chapelet de confinements / déconfinements et couvre-feu, elle révéla des actions cachées, réalisées au quotidien par des personnes silencieuses et discrètes. La COVID-19 nous a fait le témoin de réalités somme toute réconfortantes...

En effet, chaque jour les valeurs et principes de partage, de vivre ensemble, de responsabilité et de solidarité étaient défendues, mises en œuvre sur tout le territoire, qu'il soit rural ou urbain. Chaque jour, des bénévoles, des salariés ont œuvré dans le domaine du social, de la santé, de la solidarité.... Et ont incarné ces valeurs au quotidien avec abnégation, sur le terrain et dans les collectivités, formant un maillage territorial indispensable à la société, encore plus en ces moments difficiles.

La crise a mis en lumière ces

actions faites par les bénévoles et les salariés, ainsi que les difficultés qu'ils éprouvent au quotidien, depuis si longtemps, sans que cela ne soit pris en considération, ou si peu.

Tout d'abord les bénévoles, majoritairement retraités, qui ont dû s'adapter par la maîtrise de l'informatique, de la visioconférence, qui ont pu prendre des risques à certains moments pour accomplir leur mission, avec leurs propres moyens, sans compter leur temps, silencieusement et discrètement, mettant leurs compétences au service des autres. Ils sont humbles et discrets à l'image de cette pensée de Marcel Jouandeau :

« La discrétion est la seule vertu qui souffre de l'excès, sans en souffrir ».

Ils ne demandent ni ne revendiquent aucune récompense. Leur seule récompense est la satisfaction de voir les personnes, qu'ils accompagnent, représentent ou aident, heureuses, mieux. Ces bénévoles rendent un service inestimable à la société. Ils sont dans un bénévolat pur au service de ceux qui en ont besoin, pour toutes les familles, sans distinction aucune.

Qu'advierait-il de l'équilibre instable de la société si les bénévoles et les associations disparaissaient, si elles n'avaient pas été là en 2020 ?

Puis il y a le travail des salariés de l'UDAF, des structures du secteur social et médico-social... qui ont

jonglé entre les problématiques, peurs et angoisses des usagers et impératifs personnels. Ils ont su, à distance ou sur place, s'organiser pour que continue à fonctionner l'association au service des plus fragiles, des plus précaires.

Les bénévoles ainsi que les salariés de l'UDAF ont su, en 2020, par leur action, rendre un service inestimable à notre société, dans l'ombre et sans la reconnaissance qu'ils méritent tous. Ils ont fait leur cette phrase du Faust de Goethe :

« L'acte est tout, la gloire n'est rien ».

A tous, bénévoles et salariés, je tiens au nom du Conseil d'Administration de l'UDAF à vous remercier de toute l'aide que vous avez pu apporter chaque jour en 2020 auprès et pour les plus vulnérables de la société. Gageons que 2021 soit l'année d'une réelle reconnaissance de l'action des bénévoles et du travail des salariés de l'UDAF par les institutions.

Au nom de l'UDAF et en mon nom personnel, je les remercie profondément de tout ce qu'ils ont fait en 2020 et ce qu'ils font pour nous tous au quotidien.

YVAN KUNTZ

Président

SOMMAIRE

L'UDAF	7
Ses missions et son réseau	8
Activités de l'URAF	10
Au plus près des familles	11
Les conventions d'objectifs UNAF - UDAF	12
Le mouvement familial en Eure-et-Loir	13
* Les membres adhérents	13
* Les membres associés à l'UDAF	16
* La conférence des mouvements	16
Les familles adhérentes de l'UDAF	17
Le Conseil d'Administration de l'UDAF	18
Le personnel de l'UDAF au 31 décembre 2020	19
PÔLE INSTITUTION FAMILIALE	21
La représentation des familles	22
Psychologie, sociologie et droit de la famille / éducation, formation, petite enfance et loisir	24
Grands équilibres économiques et sociaux - vie quotidienne	25
Habitat - cadre de vie - environnement - développement durable	26
Santé	27
CCAS / Collectivités territoriales	28
Observatoire départemental des familles	29
Allo Info Familles	30
Information et soutien aux aidants et tuteurs familiaux	31
Le café des parents	33
Le conseil conjugal et familial	35
L'éducation affective, relationnelle et sexuelle	37
La médiation familiale	38
Lire et faire lire	40
La médaille de la famille	41
PÔLE ACTION SOCIALE	43
Le service ABF	45
* La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial	45
* La tutelle aux biens des mineurs	50
* Le service PCB	54
- Le "Pass Assistance" Action Logement Services®	54
- Le microcrédit personnel	56
- L'information sur le surendettement - PCB	58
Le service Protection des majeurs	59
Les activités transversales	66
* Le service comptabilité et informatique	66
* Le pôle accueil	67
Démarche d'amélioration de la qualité	68
CONCLUSION	70

L'UDAF

28



SES MISSIONS ET SON RÉSEAU

L'UDAF de l'Eure-et-Loir est l'institution officielle de représentation des familles sur l'ensemble du département, reconnue d'utilité publique. Elle a été créée le 25 octobre 1945 à la suite de l'ordonnance du 3 mars 1945.

Les quatre missions légales que l'UDAF exerce sont définies par l'article L 211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DONNER LEUR AVIS

« Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ».

REPRÉSENTER

« Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et, notamment, désigner ou proposer des délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le département, la commune ».

GÉRER TOUT SERVICE

« Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ».

EXERCER

« Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique,... l'action civile relative aux faits de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux des familles... ».

La défense des intérêts matériels et moraux de l'ensemble des familles du département est la mission première de l'UDAF. Pour que la représentation des familles se fasse de manière globale tout en intégrant toutes les diversités et sensibilités, le Conseil d'Administration est composé de membres émanant de l'ensemble des mouvements familiaux adhérents à l'UDAF.

L'UDAF de l'Eure-et-Loir est agréée, autorisée ou reconnue en tant que :

Association de défense des consommateurs depuis 1973 ;

Association pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique depuis 2006 (agrément renouvelé en 2018 par l'ARS¹ Centre-Val de Loire) ;

Association pour exercer des représentations et des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées depuis 2010 (agrément renouvelé en 2015 par la DDCSPP²) ;

Association éducative complémentaire de l'enseignement public depuis janvier 2012 ;

Association inscrite sur la liste établie par le Procureur de la République, des personnes et structures habilitées à délivrer une information auprès des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection juridique des majeurs ;

Association labellisée en 2019 pour son Point Conseil Budget ;

Plateforme départementale du microcrédit personnel depuis janvier 2014 ;

Établissement d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial (EICCF), reconnaissance DDCSPP depuis 2015.

Qu'est-ce que l'UNAF ?

En 1945, face aux défis de la reconstruction du pays, le gouvernement s'est trouvé confronté à l'urgence d'une politique familiale volontariste et ambitieuse.

L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) est née de la volonté d'organiser le dialogue entre les pouvoirs publics et les familles représentées par leurs associations.

Le 3 mars 1945, une ordonnance institue l'UNAF et les UDAF. Une loi renforcera leurs missions en 1975, en favorisant la représentation des mouvements familiaux nationaux.

Qu'est-ce que l'URAF ?

L'Union Régionale des Associations Familiales est l'organe de coordination des UDAF de la région Centre-Val de Loire.

Elle est à l'écoute permanente de toutes les UDAF et agit pour une promotion et une protection des intérêts familiaux au niveau régional, quels qu'ils soient.

L'UDAF de l'Eure-et-Loir est membre de l'URAF Centre-Val de Loire et participe aux différentes réunions de travail qui s'y déroulent.

¹ ARS : Agence Régionale de Santé

² DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations



**Activités de l'Uraf Centre-Val de Loire en 2020
(document de l'Uraf)**



PORTE-PAROLE DES FAMILLES



Participation à 18 représentations régionales d'intérêt familial

EXPERTE DE LEURS REALITES DE VIE



Publication de l'édition 2020 des chiffres clefs de la famille en Centre-Val de Loire

ANIMATEUR ASSOCIATIF

Animation et coordination des dispositifs régionaux *Cap'Asso* et *Formation des dirigeants bénévoles* pour le réseau des associations familiales

RESEAU DE SERVICES AUX FAMILLES

En lien direct avec les Udaf, pilotage des groupes de travail régionaux

- "Services PJM"
- "Services MJAGBF"
- "Services Vie associative"

Réunions institutionnelles

- Conseil d'administration le 30 janvier 2020
- Bureau le 29 avril 2020
- Conseil d'administration le 9 juillet 2020
- Assemblée générale ordinaire le 18 septembre 2020
- Conseil d'administration le 19 novembre 2020



Elaboration d'un livret de présentation de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial pour sensibiliser les prescripteurs

Impacts de la crise COVID-19 :

- Report de la journée régionale d'étude 2020
- Report de la formation régionale des représentants CAF
- Report de la conférence régionale des mouvements familiaux

Afin d'être au plus près des familles et de leur apporter toutes les informations nécessaires concernant l'association, ses services ainsi que le mouvement familial, l'UDAF de l'Eure-et-Loir aurait dû participer durant l'année 2020 à différentes manifestations et rencontres. Autant d'occasions de présenter sur le stand de l'UDAF l'ensemble des mouvements adhérents ainsi que les activités des services de l'UDAF où des permanences sont assurées par des membres de l'UDAF et par des représentants des différents mouvements. Mais la crise sanitaire est passée par là et la majorité des événements qui ont lieu sur l'année ont été annulés.

Durant l'année 2020, le service de l'action familiale a poursuivi son implication dans le domaine du soutien à la parentalité :

- en enrichissant ses partenariats par des rencontres de professionnels extérieurs également concernés par cette thématique ;
- en poursuivant le développement des actions actuellement en place.

Malgré tout, le coordinateur de l'action familiale a participé à différentes rencontres réunissant des partenaires institutionnels et associatifs. Ces temps d'échange ont notamment permis à l'UDAF de répertorier les actions et services existants sur les différents territoires du département dans le domaine de la parentalité et de la famille. Cet état des lieux permet ainsi de mieux cerner et comprendre les besoins locaux des familles. Cette démarche partenariale a également montré l'importance d'échanger respectivement sur les actions développées et de réfléchir ensemble à la problématique du soutien à la parentalité. Elle tend à se poursuivre et à s'étendre sur l'ensemble du territoire eurélien.

Nous notons également que ces temps de partage, individuels ou collectifs, permettent aux partenaires une meilleure connaissance des missions de l'UDAF et des actions menées auprès des familles.

Cette communication est une source supplémentaire d'informations pour les familles sur les actions qui peuvent leur être proposées par les services de l'UDAF.

C'est au travers de ces différents temps et lieux que l'UDAF renforce sa proximité et sa visibilité auprès des familles de l'ensemble du département et permet de mieux appréhender leurs aspirations et leurs besoins.

Enfin, l'UDAF met un espace documentaire à disposition des administrateurs, des associations et du public, qui présente les activités de l'UDAF, des associations adhérentes et des partenaires départementaux sur différents domaines de la vie des familles. Ce lieu est également labélisé comme Espace d'information sur la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle E.V.A.R.S. par la D.R.D.F.E (Direction Régionale des Droits des Femmes et de l'Égalité).

AU PLUS PRÈS DES FAMILLES



Les familles euréliennes peuvent également obtenir des informations en consultant le site de l'UDAF : www.UDAF28.fr ou la page Facebook « UDAF28 ».

Au-delà de la présentation des activités et de l'actualité de l'UDAF, ces sites permettent également de s'informer sur les actualités locales et nationales du mouvement familial et des structures partenaires (manifestations, conférences, actualités législatives, communiqués de presse UNAF, rapports, etc.).

Afin d'en faciliter l'accès, sur simple inscription en ligne, il est possible d'être destinataire de la « newsletter », deux fois par mois, présentant les nouveautés parues sur le site internet.

LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS UNAF - UDAF

Dans le cadre de la réforme du Fonds Spécial de 2005, le principe des conventions d'objectifs entre l'UNAF et les UDAF a été mis en place (depuis le 1er janvier 2007).

L'UDAF de l'Eure-et-Loir a donc signé une convention avec l'UNAF en 2007, en 2010, en 2013 et une nouvelle en 2016 jusqu'en 2020. Ces conventions reçoivent également un avis motivé de la part des services de la D.D.C.S.P.P.

Les actions conventionnelles programmées de 2016 à 2020 sont les suivantes :

Action n°1

« Observatoire Départemental des Familles » cette action, qui vise à approfondir la connaissance des familles euréliennes afin de mieux cerner leurs attentes et leurs besoins, n'a été validée que pour l'année 2016 par le Ministère. Les résultats de l'enquête « Parent d'enfants de 6 à 12 ans » et leur analyse permettent ainsi d'avoir des éléments concrets afin d'intervenir auprès des pouvoirs publics tant départementaux que nationaux (cette analyse est ensuite transmise à l'UNAF). Cette enquête est mutualisée au niveau de l'URAF qui regroupe l'ensemble des UDAF de la région Centre-Val de Loire. Ainsi, des éléments de comparaison sont collectés régionalement.

Action n°2

« Réseau d'entraide et de soutien à la Parentalité » cette action est axée sur l'aide des parents pour renouer le dialogue au sein de la famille, les aider à prendre conscience de leur « compétence » de parents et les aider à déculpabiliser par un accompagnement

et un soutien dans leur fonction parentale.

Action n°3

« Lire et Faire Lire » cette action a pour objet de :

- Donner le goût et l'envie de lire aux enfants, provoque le plaisir d'aller dans une bibliothèque pour choisir des livres qu'ils liront ensuite à la maison ;
- Permettre à des personnes plus âgées de transmettre leur goût pour la lecture, le plaisir de lire un livre ;
- Créer un lien intergénérationnel entre les personnes à la retraite et de jeunes enfants afin que chacun puisse s'enrichir de l'autre.

Action n°4

« Information et soutien au budget familial » l'objectif de cette action est d'apporter un soutien et d'accompagner les familles dans la résolution de situations de surendettement, de favoriser l'appropriation et la gestion autonome d'un budget familial sain et équilibré et d'aider à l'accès ou au maintien de conditions de vie décentes.

Action n°5

« Point Conseil Budget » cette action vise à favoriser l'information et l'accompagnement budgétaire auprès des familles euréliennes, en difficulté financière et non connues des services sociaux.








LE MOUVEMENT FAMILIAL EN EURE-ET-LOIR

Les membres adhérents

Au 31 décembre 2020,
l'UDAF regroupait 21 mouvements familiaux
(dont 4 fédérations départementales ; 1 confédération
mise en sommeil) soit plus globalement
80 associations familiales locales.
Ces associations se répartissent
de la manière suivante :

LES MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT GÉNÉRAL

La part 1 du fonds spécial versée par l'UNAF s'élevait à 142 031,66 € en 2020. Le montant de l'aide aux mouvements représente 10% du fonds spécial versé par l'UNAF, soit 14 203,17 €. Après versement aux 3 fédérations actives des 10% de l'aide totale aux mouvements, 1 420,32 € par fédération, soit un total de 4 260,95 €. Le solde à pourvoir à l'ensemble des associations est de 9 942,22 € (soit 2,15 € par adhérent) :

		Aide aux mouvements 2020
	Association Familiale Protestante La Rencontre (AFPR) 1 association Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement	Association en sommeil
	Fédération AFC 2 associations locales 169 familles adhérentes Président : M. Antoine HARMEL	1.420,32 € au titre de fédération départementale 411 € en lien avec le nombre d'adhérents
	Confédération Syndicale des Familles (CSF28-Ud) 3 associations locales Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement	Association en sommeil
	Fédération des Familles Rurales (FR) 38 associations locales 1 521 familles adhérentes Présidente : Mme Liliane CORDIOUX	1.420,32 € au titre de fédération départementale 3 749 € en lien avec le nombre d'adhérents des associations
	Fédération des Familles de France (FF) 5 associations locales 515 familles adhérentes Présidente : Mme Colette PREVOSTEAU	1.420,32 € au titre de fédération départementale 1 271 € en lien avec le nombre d'adhérents des associations

LES MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE DE TYPE ÉDUCATIF OU PROFESSIONNEL

		Aide aux mouvements 2020
	Maison Familiale Rurale (MFR) 1 association 224 familles adhérentes Président : M. Claude CAVALIER	500 € en lien avec le nombre d'adhérents
	Fédération départementale ADMR 23 associations locales 820 familles adhérentes Présidente : Mme Michelle BELLANGER	1 938 € en lien avec le nombre d'adhérents des associations


LES MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE DE TYPE « SOCIAUX »

		Aide aux mouvements 2020
	<p>Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants souffrant d'une Déficience Intellectuelle (ADAPEI-Papillons Blancs) Mouvement départemental 140 familles adhérentes Président : M. Jean de MONTCHALIN</p>	325 € en lien avec le nombre d'adhérents
	<p>Association Départementale de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ADPEDA) Mouvement départemental 21 familles adhérentes Présidente : Mme Sandrine POTTIER</p>	52 € en lien avec le nombre d'adhérents
	<p>Enfance et Familles d'Adoption (EFA) Mouvement départemental 24 familles adhérentes Président : M. Christophe YNDEN</p>	60 € en lien avec le nombre d'adhérents
	<p>Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) Mouvement départemental 71 familles adhérentes Délégué départemental</p>	170 € en lien avec le nombre d'adhérents
	<p>Fédération Départementale de la Médaille de la Famille (FDMF) Mouvement départemental Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement</p>	Association en sommeil
	<p>Jumeaux et Plus Association Départementale Mouvement départemental Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement</p>	Association en sommeil
	<p>Délégation APF France Handicap (Association des Paralysés de France) Mouvement départemental 81 familles adhérentes Délégué départemental : M. Vincent SIMON</p>	146 € en lien avec le nombre d'adhérents
	<p>Association Nationale Jonathan Pierres Vivantes (ANJPV) Mouvement départemental 32 familles adhérentes Présidente : Mme Diane KHAMCHANH</p>	78 € en lien avec le nombre d'adhérents




LES MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE REGROUPANT DES FAMILLES MONOPARENTALES

		Aide aux mouvements 2020
	<p>Association des conjoints survivants (FAVEC 28) Mouvement départemental 36 familles adhérentes Présidente : Mme Arlette MARIE</p>	90 € en lien avec le nombre d'adhérents


ASSOCIATIONS FÉDÉRÉES DÉPARTEMENTALEMENT OU RÉGIONALEMENT N'ÉTANT RATTACHÉES À AUCUNE FÉDÉRATION NATIONALE

		Aide aux mouvements 2020
	<p>Autisme Eure-et-Loir Mouvement départemental 79 familles adhérentes Présidente : Mme Martine VANDERMEERSCH</p>	192 € en lien avec le nombre d'adhérents

LES GROUPEMENTS À BUT FAMILIAL

		Aide aux mouvements 2020
	<p>Association des Familles de Traumatés Crâniens et Cérébro-lésés d'Eure-et-Loir (AFTC) Mouvement départemental 25 familles adhérentes Président : M. Joël HUELLOU</p>	58 € en lien avec le nombre d'adhérents
	<p>Association de Familles Victimes d'Accidents de la Circulation (AFVAC) Mouvement départemental Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement</p>	Association en sommeil
	<p>A DOMICILE 28 (FNAAFP) Mouvement départemental 487 familles adhérentes Président : M. Laurent JARRIGE</p>	966 € en lien avec le nombre d'adhérents

ASSOCIATIONS INDÉPENDANTES POUR L'AIDE À LA FAMILLE

		Aide aux mouvements 2020
	<p>La Vie en Partage Mouvement départemental 21 familles adhérentes Présidente : Ghislaine de MONTANGON</p>	37 € en lien avec le nombre d'adhérents

Les membres associés à l'UDAF

Ce sont des associations Loi 1901 qui ne constituent pas une association familiale au sens de l'article L 211-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles mais dont les activités apportent un soutien aux familles.

Les membres associés n'ont pas de siège au Conseil d'Administration de l'UDAF, mais peuvent être invités

à titre consultatif aux Conseils d'Administration, aux diverses commissions et à l'Assemblée Générale. Ils ne produisent pas de liste d'adhérents et ne règlent pas de cotisation.

Enfin, ils reçoivent de l'UDAF, toutes les informations nécessaires à leur collaboration.



Association pour la Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes (ADFI) Eure-et-Loir/Sarthe

Présidente : Mme Claudine LEPAREUR
Permanence à l'UDAF : le 1^{er} mercredi après-midi de chaque mois



France ALZHEIMER

Présidente : Mme Aurélie RISACHER



Habitat et Humanisme d'Eure-et-Loir

Président : M. Claude VALLEE



La Cerise sur le Gâteau

Président : M. Eric BÉAREZ

La conférence des mouvements

L'UDAF œuvre chaque jour pour la défense des intérêts des familles. Elle ne peut accomplir cette mission que grâce au maillage associatif du mouvement familial qui compose son Conseil d'Administration.

Afin que chaque mouvement familial puisse s'exprimer et présenter ses projets et ses préoccupations, l'UDAF organise annuellement (en début d'année) une conférence des mouvements.

Il s'agit d'une rencontre qui se veut un temps d'échange, d'étude et d'information entre les mouvements, qui permet à chacun de mieux connaître le mouvement familial pour ensuite initier des coopérations inter-associatives.

Cette rencontre a eu lieu le 30 janvier 2020. Elle était consacrée à l'échange entre les mouvements.

Le contexte sanitaire n'a pas permis de maintenir la conférence du mois d'octobre 2020, dont la thématique est revue chaque année.



Pour être agréée comme membre actif de l'UDAF, toute association familiale, doit adresser sa demande au Président de l'UDAF, répondre aux conditions imposées par l'article L. 211-1 du code de l'action sociale et des familles et être déclarée en préfecture depuis six mois au moins lors de son agrément. Elle doit obligatoirement joindre à cette demande les documents énoncés au règlement intérieur. De même, toute section départementale ou locale d'une association familiale nationale visée à l'article L. 211-4 du code de l'action sociale et des familles peut solliciter son agrément en qualité de membre actif de l'UDAF. Le nombre de familles adhérentes pour l'année 2020 est :

LES FAMILLES ADHÉRENTES DE L'UDAF

ASSOCIATIONS	Au 31/12/2019			Au 31/12/2020			Variation du nombre d'associations	Variation du Nombre de familles
	Nombre	Nombre de familles (*)	Nombre de suffrages	Nombre	Nombre de familles (*)	Nombre de suffrages		
Association Familiale Protestante La Rencontre	0	0	0	0	0	0	0	0
Association Familiale Catholique	2	191	811	2	169	722	0	-11.52%
Confédération Syndicale des Familles	0	0	0	0	0	0	0	0
Familles Rurales	39	1741	4567	38	1521	3932	-2.56%	-12.64%
Familles de France	5	590	1227	5	515	1054	0	-12,71%
Maison Familiale Rurale	1	232	827	1	224	755	0	-3.45%
ADMR	23	900	1473	23	820	1324	0	-8.89%
ADAPEI (Papillons blancs)	1	151	394	1	140	353	0	-7.28%
Parents d'enfants déficients auditifs	1	24	74	1	21	64	0	-12.50%
Enfance et Familles d'Adoption	1	28	70	1	24	51	0	-14.29%
Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	1	79	187	1	71	162	0	-10.13%
Médaille de la Famille	0	0	0	0	0	0	0	0
Jumeaux et Plus	0	0	0	0	0	0	0	0
APF France Handicap	1	68	133	1	81	151	0	19.12%
Jonathan Pierres Vivantes	1	36	76	1	32	65	0	-11.11%
Conjoints survivants (FAVEC)	1	42	44	1	36	39	0	-14.29%
Autisme Eure-et-Loir	1	89	208	1	79	180	0	-11.24%
Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC)	1	27	56	1	25	52	0	-7.41%
AFVAC	0	0	0	0	0	0	0	0
A Domicile 28 (FNAAFP)	1	402	763	1	487	822	0	21.14%
La Vie en Partage	1	17	27	1	21	36	0	23.53%
TOTAUX	81	4617	10937	80	4266	9766	-2.56%	-7.60%

(*) Nombre de familles selon la liste électorale UDAF, après traitements administratifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UDAF (AU 31 DÉCEMBRE 2020)

Administrateurs	Mouvements	Fonction au Bureau
Mme ALVES Chantal	ANPEDA	
M. ALONSO Didier	Jonathan Pierres Vivantes	
M. BARRIER Michel*	Famille de France	Membre du bureau
M. BÉAREZ ÉRIC	APF France Handicap	
Mme BELLANGER Michelle	ADMR	
Mme BRISAVOINE Rachel*	Familles Rurales	
Mme CÉVAËR Michèle	Familles de France	
Mme CLÉDAT Nicole*	Familles de France	
Mme CORDIOUX Liliane	Familles Rurales	
Mme CROGUENNEC Madeleine*	Familles de France	
Mme de MONTANGON Ghislaine	La Vie en Partage	
M. DOUTRIAUX Nicolas*	Association Familiale Catholique	Trésorier
Mme FRABOULET Marie-Paule	UNAFAM	
Mme GAMBIN Laurence	MFR Beaumont les Autels	
M. HUELLOU Joël	As des Familles de Traumatisés Crâniens	
Mme HUILLERY Denise*	ADMR	Secrétaire
Mme JEANDROZ Dorine*	Familles de France	
Mme JONNIER Marie-Annick	ADAPEI	
M. KUNTZ Yvan*	Familles de France	Président
Mme LOUW Jocelyne*	ADMR	Trésorier adjoint
Mme MARCEUL Charlotte*	Association Familiale Catholique	Vice-présidente
Mme MARIE Arlette	FAVEC	
Mme MILON Janine*	FAVEC	
Mme MOUNI Rachida*	APF France Handicap	Membre du bureau
M. NAUDIN Yves	Association Familiale Catholique	
Mme RUAULT Jacqueline*	Familles de France	
M. SÉVILÉANU Jean-Michel*	Familles de France	Secrétaire adjoint
Mme VANDERMEERSCH Martine	Autisme	Membre du bureau

Le Conseil d'Administration de l'UDAF est composé pour moitié de membres désignés par les mouvements, pour l'autre moitié de membres élus lors de l'assemblée générale, tous les 2 ans, par tiers sortant. Le conseil d'administration compte 28 membres sur 32. Les mouvements peuvent désigner un membre à tout moment.

(*) Membres élus.

LA VIE STATUTAIRE DE L'UDAF

Les réunions de Bureau :

Le Bureau s'est réuni à trois reprises sur l'année 2020 (9 mars, 8 juin et 14 décembre).

Les réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises sur l'année 2020 (16 janvier, 1er juillet).

Les Conseils d'Administration prévus les 24 mars, 24 novembre et mi-décembre n'ont pu se tenir en raison de la pandémie.

Enfin, une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se sont tenues le 24 septembre 2020. L'Assemblée Générale se tient habituellement au mois de juin.

LE PERSONNEL DE L'UDAF AU 31 DÉCEMBRE 2020

69 salariés
CDI et aucun CDD
(hors remplacements
au nombre de 4)

Organisés selon l'organigramme
figurant à la page suivante

ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS QUALIFIÉS ET COMPÉTENTS

Les interventions auprès des familles que les services de l'UDAF effectuent quotidiennement nécessitent la présence dans les équipes de professionnels qualifiés et compétents dans des domaines très variés tels que le social, le juridique, le conseil et la gestion budgétaire, l'administratif, la comptabilité, la logistique et le technique...

Ancienneté
moyenne

9
ANS

Moyenne d'âge

42
ANS

Les 69 salariés (62,08 équivalent temps plein) se répartissent de la manière suivante :



46 personnes à temps plein (soit 66,70 %)
23 personnes à temps partiel (soit 16,08 équivalent temps plein 33,30 %)

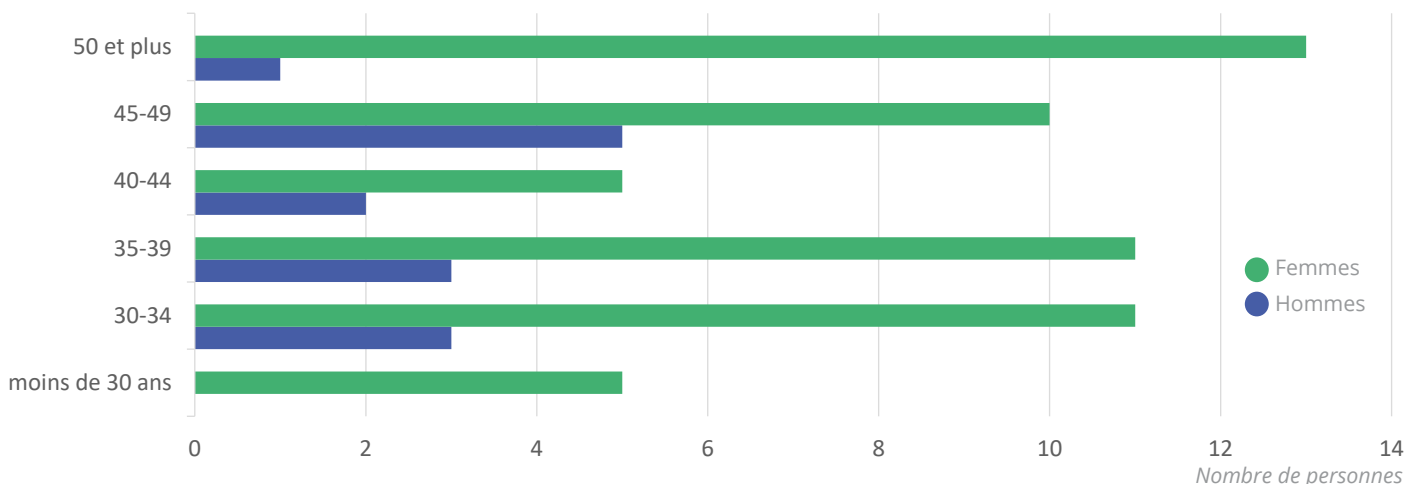


55 femmes (soit 79,70 %)
14 hommes (soit 20,30 %)



64 salariés « non cadre » (soit 92,75 %)
5 salariés « cadre » (soit 7,25 %)

PYRAMIDE DES ÂGES



Mouvements de personnel importants Formations réalisées

L'année 2020 a connu des mouvements de personnel importants (plus d'entrées que de sorties de salariés) ainsi que 3 naissances d'enfants de salariées.

Le nombre d'heures de formation réalisé par l'ensemble du personnel de l'UDAF pour l'année 2020 est de 717,50 heures.

Relation de travail

Enfin, les relations de travail entre l'UDAF et ses salariés sont régies par la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Yvan KUNTZ
Président

Eric MONGILLON
Directeur Général

Gwladys LEROY
Directrice Adjointe

INSTITUTION FAMILIALE

Direction

Nathalie DUFET
Assistante de direction

Action familiale

Alex DESEEZ
Coordinateur Institution Familiale
Jeanne CLERVOY/Marie-Jo DEREZ
Anne GUILLEMET (1^{er}/02/2021)
Conseillères conjugales et familiales

Médiation familiale

1 Poste vacant
Laure CHERLONNEIX
Véronique LEMMIELET
Médiatrices familiales

Nathalie DUFET
Secrétaire Médiation

ACCUEIL

Rajate ANTAR
Stéphane BERGER
Christel JACQUELIN
Catherine MAGUET

Alexandre DEY
Psychologue

Aurélie MARY
Référénte Droits des Personnes
Accompagnées

Clara DOISNEL (GEPEP)
Chargée de missions
et procédures

COMPTABILITÉ INFORMATIQUE
ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Karim CHEMLAL
Responsable du service

Nathalie VALLÉE
Comptable, administration du personnel

Christophe RICHARD
Assistant Informatique

Comptabilité services sociaux

Clara CHARRON
Laurianne FERNANDEZ
Sophie MARTINS
Jennifer MOURA
Valérie PORTERET

SERVICE « ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE
ET FAMILIAL »

Paulo MESQUITA
Christine LAUNAY
Responsable du service

Délégués aux prestations Familiales

Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du
Budget Familial

Mathilde DUCHEMANN
Monique RIVIÈRE

Secrétariat : Judicaël PINTO

Christine DÉTOUCHE
Leïla KOUKEB
Mathilde LE PIVAIN
Muriel PLARD

Secrétariat : Élodie GUERIN

Point Conseil Budget (PCB)

Action logement, Microcrédit, Surendettement,
Bilan socio-économique PRP, info. collectives...

Marie-Line POCHOT/Élodie DOUVENEAU

Secrétariat : Roseline FROISSARD

Tutelle Aux Biens Des Mineurs

Paulo MESQUITA (agglo. Chartres)
Christine LAUNAY

Mathilde DUCHEMANN (sect. Nord)
Muriel PLARD (sect. Sud)

Secrétariat : Judicaël PINTO

| *Effectif global : 69 salariés*

SERVICE « PROTECTION DES MAJEURS »
Mesures Judiciaires à la Protection des Majeurs
Mesures d'Accompagnement Judiciaire

Christophe LE MERRER
Responsable du service

Pôle ouverture de mesures

Aurélie PENET
Anaïs SAQUET-HENNEQUIN
Sandrine NUGUES

Secrétariat : Amélie DE SAINT ESTEBAN

Pôle juridique et patrimonial

Laura OUDIN
Conseillère juridique et patrimonial

Pôle clôture de mesures
Secrétariat : Benjamin RIALLAND

Pôle « majeurs à domicile »

Isabelle MARC - Coordinatrice Pôle « Majeurs à domicile » Secteur Nord
Ariane BEAUFILS/Sandrine NUGUES
Virginie MÉLJAND
Thomas MORIZEAU
Anne-Claire KAKOU

Secrétariat nord : Jessica JULY
Secrétariat nord : Maryll GRÉMILLET

Guillaume DURAND - Coordinateur Pôle « Majeurs à domicile » Secteur Sud

Guillaume DURAND

Carine SABATIER

Secrétariat Sud : Coumba KONATÉ

Asma BOUHDADI
Claire LEJARDS
Tiphaine ROBAK (Clémence ROYE)

Paulin BLAZI
Sandrine LATIMIER
Katleen OBERDIEDER

Secrétariat Sud : Stéphanie GUILLAUMOT
(Céline CORREIA)
Secrétariat Sud : Maria MOREAU

Pôle « majeurs en établissement »

Marie PARDESSUS - Coordinatrice Pôle « Majeurs en Établissement »

Mélanie BERCHER
Karine HERMELINE
Lauren LHOSTE

Marie PARDESSUS
Sylvie PICARD
Teddy PORET
Hélène TASSEAU

Secrétariat : Katia GOUSSOT

Secrétariat : Estelle MAQUIN
(Nabila LOUZIA)



PÔLE
INSTITUTION
FAMILIALE

PÔLE INSTITUTION FAMILIALE

LA REPRÉSENTATION DES FAMILLES

L'UNAF et les UDAF ont été créées en 1945 avec pour mission principale de promouvoir, représenter et défendre les familles et leurs intérêts.

Toute instance traitant d'une thématique en lien avec les familles fait état dans sa composition, par décret ou arrêté préfectoral, de la présence attendue d'un représentant des familles. L'UDAF de l'Eure-et-Loir est alors sollicitée par différentes institutions pour siéger au sein de ces instances, délibératives ou consultatives.

Pour y répondre, l'UDAF propose la désignation de représentants familiaux. Un représentant familial est un bénévole, adhérent d'une association familiale adhérente à l'UDAF.

Notre rôle est d'apporter un avis objectif, neutre et apolitique pour tout ce qui a trait aux intérêts matériels et moraux des familles euréliennes.

Pour 2020, ce réseau représente **129** personnes. Depuis l'année dernière nous avons pu remarquer une légère augmentation des nouveaux bénévoles. Nombre d'entre eux nous ont connus grâce à leur famille ou leurs amis, eux mêmes engagés dans une association familiale adhérente à l'UDAF. En 2020 nous avons pu recruter 2 nouveaux représentants bénévoles. Pour autant, nous restons dans une recherche constante de mobilisation de nouveaux bénévoles pour assurer le renouvellement et la continuité de l'engagement de ceux qui s'impliquent depuis de nombreuses années.

Accueillir de nouvelles personnes au sein de notre réseau est pour le mouvement familial un enrichissement certain. Pour cela, nous avons engagé une réelle réflexion autour de l'accueil individualisé de ces nouveaux bénévoles au sein de l'UDAF, leur intégration au sein du réseau et le soutien dans leur mission de représentation.

En tant qu'acteurs de proximité auprès des familles, les représentants familiaux ont connaissance de leurs difficultés et sont force de proposition et d'évolution auprès des acteurs de terrain (partenaires, collectivités, syndicats, associations, etc.). Ils permettent de faire évoluer les politiques familiales, sociales locales, les dispositifs existants, de faire connaître le positionnement de l'UDAF, de l'UNAF et de l'ensemble du mouvement familial.

En 2020, c'est : 129 bénévoles impliqués
dans 140 représentations soit 617 réunions

PSDF / EFPEL*	GEES / VQ*	HCV / EDD*	Santé	CCAS / CT*
9 instances 9 bénévoles 32 réunions	11 instances 15 bénévoles 43 réunions	15 instances 18 bénévoles 137 réunions	18 instances 25 bénévoles 175 réunions	86 instances 87 bénévoles 230 réunions

*PSDF /EFPEL : Psychologie, Sociologie et Droit de la Famille / Éducation, Formation, Petite-Enfance et Loisirs

*GEES / VQ : Grands Équilibres Économiques et Sociaux / Vie Quotidienne

*HCV / EDD : Habitat – Cadre de Vie / Environnement – Développement Durable

*CCAS / CT : Centres Communaux d'Action Sociale / Collectivités Territoriales (Communautés de communes, EPCI, Communes, Métropoles)

Afin d'accompagner ces bénévoles dans leur mission de représentation, l'UDAF leur propose des temps réguliers d'information et de formation, tout au long de l'année :

Les Rencontres de l'UDAF : réunions sur une demi-journée ou une journée entière avec l'intervention d'un intervenant local ou extérieur, présentant ses actions, ses missions et/ou un dispositif spécifique ou encore une thématique en liens avec les nouvelles réformes mises en place. Tout administrateur UDAF et représentant familial peut y participer, leur présence respective permet d'enrichir les échanges à l'ensemble du réseau afin de créer des liens et de partager leurs expériences. Dans l'intérêt d'y associer l'ensemble des Mouvements, les Présidents des mouvements adhérents et associés sont également conviés à ces temps forts. Un compte-rendu des informations reçues est systématiquement envoyé à tous les bénévoles du réseau UDAF.

Les représentants familiaux ont ainsi pu participer à 3 rencontres durant l'année 2020 :

Date	Type de réunion	Thème abordé
10 Sept	Rencontre de l'UDAF	Point Conseil Budget
30 Sept	Rencontre de l'UDAF	L'état du mal logement
14 Oct	Rencontre santé	Actualités des RU

L'année 2020 fut marquée par la crise sanitaire. Cette dernière a considérablement changé l'organisation de tous les français mais a également impacté les événements proposés à nos Représentants. Nous avions prévu 6 journées d'informations sur différentes thématiques. Malheureusement nous n'avons pu maintenir que deux pour des raisons évidentes de restrictions et de distanciation sociale.

Cette pandémie nous oblige à nous adapter en fonction des actualités et des décisions prises par l'Etat. Ainsi nous tentons d'organiser des temps d'échanges par visio conférence avec les différents bénévoles afin de maintenir un lien entre eux et avec l'UDAF mais aussi d'apporter du soutien et une présence à notre réseau de bénévoles.

Pour l'année à venir nous continuerons de proposer de nouvelles journées de formation spécifiques en fonction des besoins des Représentants familiaux. Ainsi 6 réunions sont d'ores et déjà prévues sur les thématiques suivantes : logement, santé, politiques familiales, droits des familles ou encore accompagnement social sur notre département.

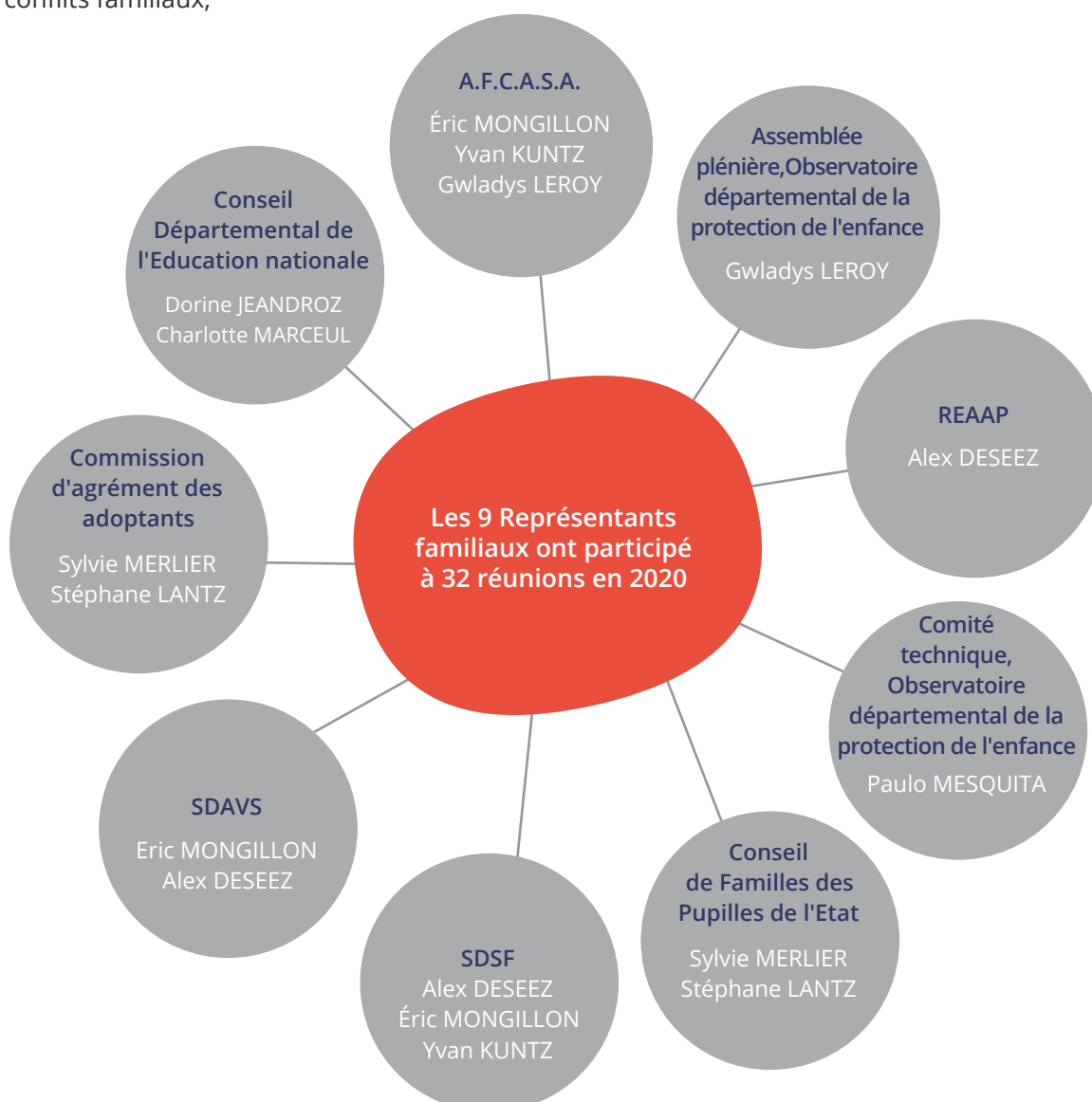
Ces rencontres ont réuni près de 20 bénévoles (administrateurs et représentants familiaux confondus).



PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE ET DROIT DE LA FAMILLE ÉDUCATION, FORMATION, PETITE-ENFANCE ET LOISIRS

Ce pôle aborde des thématiques complémentaires et transversales, en lien avec la famille, l'éducation et la parentalité, telles que :

- ✧ Les droits des familles,
- ✧ Les droits et la protection des enfants,
- ✧ Le soutien à la parentalité et l'éducation,
- ✧ Les conflits familiaux,
- ✧ La formation des jeunes,
- ✧ Le périscolaire, l'extrascolaire et les loisirs,
- ✧ Les discriminations et l'accès aux droits.



A.F.C.A.S.A. : Association pour la Formation aux Carrières de l'Action Sociale et de l'Animation

R.E.A.A.P. : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

S.D.S.F. : Schéma Départemental des Services aux Familles

S.D.A.V.S. : Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale

GRANDS ÉQUILIBRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

VIE QUOTIDIENNE

Ce pôle concerne des domaines en lien avec :

- * Les politiques familiales et sociales locales,
- * La gestion du budget des familles et la consommation,
- * L'accès et le développement des services de proximité,
- * La mobilité.

Commission de surendettement	Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise	MSA Beauce Coeur de Loire	CAF 28 CA et commissions internes
Marie France DENIS	Nicole CLEDAT Geneviève COQUIN	Brigitte OZAN	Sophie AUGUSTE-MILON Rachida MOUNI Liliane CORDIOUX 1 poste à pourvoir
CAF 28 CA et commissions internes	CDCA	Commission tripartite des taxis de l'agglomération drouaise	Comité local des usagers Agglomération drouaise
Charlotte MARCEUL Dorine JEANDROZ Séverine LEVY	1 poste à pourvoir Nicolas DOUTRIAUX	Nicole CLEDAT	Yvan KUNTZ
Commission tripartite des taxis de l'agglomération chartraine	Chambre des Notaires	CCSPL du SDE 28	 <p>Les 15 Représentants familiaux ont participé à 43 réunions en 2020</p>
Nicole CLEDAT	Janine MILON Nicole CLEDAT	Éric MONGILLON Yvan KUNTZ	

La commission de surendettement est en corrélation avec les missions menées par le Point Conseil Budget de l'UDAF qui propose notamment de l'information au surendettement.

Il en est de même pour la CDCA qui est en lien avec nos actions auprès des aidants et tuteurs familiaux mais également avec le service « Protection des Majeurs ».

CDCA : Commission Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie

CDEAMFEE : Commission Départementale des Aides au Maintien des Fournitures d'Énergie, d'Eau et de téléphone

CCSPL : Commission Consultation des Services Publics Locaux

SDE : Syndicat Départemental d'Énergies

CDAC : Commission Départementale de l'Aménagement Commercial



Les 18 représentants familiaux ont participé à 137 réunions en 2020

HABITAT - CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce pôle aborde les thèmes suivants :

L'habitat et le logement : les aides, le parc social et privé, l'accèsion à la propriété, l'amélioration et l'adaptation de l'habitat, le droit au logement opposable, l'accès et le maintien dans le logement,

L'environnement et le développement durable : la précarité énergétique, la gestion des déchets, l'écologie, les éco-labels et éco-gestes, les énergies renouvelables, etc.

Habitat Eurélien Conseil d'administration et commission d'attribution
Chantal BOUQUERY

SOLIHA SOLIHA AIS (Agence Immobilière Sociale) Conseil d'administration
Sylvie RIVAUD

Conseil départemental de l'habitat
Michel PASQUER

Commission de médiation DALO
Gwladys LEROY
Annie SALAÛN

CCAPEX Commissions plénières et sous-commissions
Dominique FAUDET
Michèle BORDIER
Hugues De CHAMMARD

CCAPEX Commissions plénières et sous-commissions
Annie SALAÛN
Madeleine COUTELLE
Gwladys LEROY

Logement Dunois Conseil d'administration et commission d'attribution
Annie SALAÛN
Michel PASQUER

PLH
Yvan KUNTZ
Jean Luc ANQUETIL
Alex DESEEZ

Nogent Perche Habitat Conseil d'administration et commission d'attribution
Alice CHRISTMANN

Commission de médiation du code de la construction et de l'habitat
Éric MONGILLON

COATEL Commission d'admission "Maison Relais"
Aurélie MARY
Guillaume DURAND

Habitat Drouais Conseil d'administration
Jacqueline RUAULT

Il peut arriver que certaines situations présentées notamment lors des commissions CCAPEX et DALO puissent concerner des personnes accompagnées par les services de l'UDAF. Quand le

délégué référent de la situation a connaissance de ce passage en commission, il rédige une note, transmise au représentant familial concerné, qui pourra alors la communiquer lors de

la réunion. Pour autant, le rôle du représentant familial reste de représenter l'ensemble des familles euréliennes en toute neutralité et impartialité.

CCAPEX : Commission Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

PLH : Parcours Local de l'Habitat

DALO : Droit au Logement Opposable

SANTÉ

Ce pôle concerne les thématiques suivantes :

- ✨ Les droits et la prise en charge des usagers dans le système de santé français ;
- ✨ L'hôpital : représentation des usagers, place des aidants familiaux ;
- ✨ L'organisation des soins et de la santé publique.

CDU - CALME

Michelle METAYER
Roselyne HUET

Hôpital de Châteaudun

Conseil de surveillance et commissions internes
Christelle ROUIDI

Hôpital de Bonneval

Conseil de surveillance
Annie SALAÛN

Hôpital de La Loupe

CDU et Conseil de surveillance
Danièle DROUET
Josette VARENNE

Hôpital de Dreux

CDU et commissions internes
Monique ROBILLARD
Christian BOZET

Hôpital de Nogent le Rotrou

CDU ET Conseil de surveillance
Françoise VAGANAY
Denise HUILLERY

CDU - Les Hôpitaux privés

de Chartres
Chantal ALVES
Jocelyne LOUW

CTS ARS et commissions sectorielles

Martine VANDERMEERSCH
Monique ROBILLARD

CPAM - Conseil d'administration et commissions internes

Annick FOSSE
Denise LESTRAT

ADOC 28

Marie-Thérèse COQUEMONT

CODAMUPS

Janine MILON
Nicole CLEDAT

Comité départemental des soins palliatifs

Madeleine CROGUENNEC

EHPAD Nogent le Rotrou

Conseil de vie sociale
Françoise VAGANAY

PPSAS

CLS Agglo Dreux
Alex DESEEZ

ONCO 28

Marie-Thérèse COQUEMONT

CDU du COREL

Christiane LETERTRE
Annick FOSSE

Hôpitaux de Chartres

CDU
Rachel BRISAVOINE
Denise RENOUE
Edith LAGRANGE GIRARD
Rachida MOUNI

Hôpitaux de Chartres

Conseil de surveillance
Yvan KUNTZ

CICAT

Gwladys LEROY

CDEAMFEE - FSL
Michèle BORDIER
Charlotte MARCEUL

CIL de Chartres Métropole
Jean-Luc ANQUETIL
Michèle BORDIER

Chartres Habitat Métropole Conseil d'administration
Jean-Luc ANQUETIL

ADIL 28 - 45
Gwladys LEROY

Les représentants de ce pôle échangent fréquemment sur les problématiques locales dans le domaine de la santé. Ils s'investissent notamment de manière collégiale dans la démarche du groupement hospitalier de territoire.

L'UDAF, grâce à ses représentants, est très active et impliquée dans ce domaine et souvent consultée pour avis par les institutions concernées telles que l'Agence Régionale de Santé.

CDU : Commission Des Usagers

CALME : Centre d'Action Libérateur Mal-être Ethylique

CODAMUPS : Comité Départemental de l'Aide Médicale de l'Urgence, de la Permanence de Soins et du transport sanitaire

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

ADOC : Association pour le Dépistage Organisé des Cancers

CTS ARS : Conseil Territorial de Santé de l'Agence Régionale de la Santé Région Centre-Val de Loire

COREL : Centre d'Onco-Radiothérapie en Eure-et-Loir

PPSAS : Parcours Préventif en Santé Affective et Sexuelle

“
Les 27 représentants familiaux ont participé à 175 réunions en 2020

CCAS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les **87** représentants
familiaux
ont participé à **230**
réunions en 2020

Ces instances abordent notamment :

- ✱ Les besoins et constats locaux
- ✱ Les services proposés aux habitants et leur accessibilité
- ✱ Le « bien-vivre ensemble » et la citoyenneté

CCAS Conseil
d'administration (et
autres commissions
internes)
75 représentants

Conseil de
développement
Agglo du Pays
de Dreux
Nicole CLEDAT

CIAS
Chartres
Métropole - Conseil
d'administration
Charlotte MARCEUL
Jean François
MORIZEAU

Conseil de
développement
Chartres Métropole
Éric MONGILLON

Conseil de
développement
SMET du canton de
Maintenon
Jocelyne LOUW

Conseil de
développement
Coeur de Beauce
Philippe ROUSSEAU

Jury Diplômes
Funéraires
Éric MONGILLON

Conseil de
développement
SMET Entre Beauce
& Perche
Roselyne HUET

CCSPL
Agglo du Pays de
Dreux
Jocelyne VIGNON

CCSPL
Commune de
Mainvilliers
Christiane LETERTRE
Michel PASQUER

SIA du Perche
Françoise VAGANAY

Conseil de
développement
du Perche
Françoise VAGANAY
Denise HUILLERY

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

SIA : Syndicat Intercommunal d'Aménagement

SMET : Syndicat Mixte d'Etude Territoriale

SMEP : Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES FAMILLES

L'Observatoire départemental des familles est une enquête menée régulièrement auprès des familles sur des thèmes précis, définis par un comité de pilotage national de l'UNAF au sein duquel le Coordinateur de l'Action Familiale est membre. Les sujets sélectionnés sont en lien avec la famille et leur vie quotidienne (emploi, santé, éducation, logement, consommation, loisirs, etc.). Le travail de ce groupe effectué en 2019 a

permis de définir la thématique et le questionnaire de l'année : « Avoir 3 enfants ou plus aujourd'hui ».

L'une des vocations de l'Observatoire est de permettre à l'UDAF d'informer et de renseigner les pouvoirs publics et institutionnels sur les attentes et les préoccupations des familles.

La synthèse de ces données amène à des pistes de réflexion qui peuvent être utilisées par des partenaires pour justifier de la mise en place d'actions locales.

Les données analysées peuvent également être utiles aux représentants familiaux de l'UDAF pour exprimer l'avis et les besoins des euréliens dans les instances où ils siègent.

Annuellement, une enquête est ainsi réalisée, par le biais d'un conventionnement CNAF / UNAF / UDAF. Depuis 2016, elle est envoyée de manière aléatoire à 6 000 familles euréliennes, par voie dématérialisée (courriel).



LE RÔLE DES GRANDS-PARENTS DANS LA VIE FAMILIALE

Les grands-parents incarnent le lien intergénérationnel qui dépasse la seule famille « nucléaire » (enfants et parents) et replace la famille dans une généalogie¹.

Des enquêtes ont été consacrées aux grands-parents : il s'agissait le plus souvent d'interroger les grands-parents eux-mêmes² sur leur rôle, leurs envies. L'enquête de l'Observatoire des Familles consacrée aux grands-parents présente l'originalité de s'adresser aux parents d'enfants mineurs pour les interroger sur leurs attentes et leurs pratiques quant au rôle donné aux grands-parents dans leur propre vie familiale. De ce fait, nous avons interrogé, des parents allocataires (Cnaf) ayant au moins un enfant.

Travailler sur le rôle des grands-parents c'est interroger deux grandes problématiques familiales : la transmission et la construction du lien intergénérationnel ; la place des solidarités familiales intergénérationnelles dans la vie familiale.

La transmission est au cœur des fonctions de la famille : les grands-parents, vecteurs de mémoire, ont un rôle souvent essentiel dans cette fonction de transmission. Sur quels aspects sont-ils particulièrement attendus ? Les attentes et les pratiques sont-elles les mêmes pour les grands-parents de la lignée paternelle et ceux de la lignée maternelle ? Au-delà de ces attentes, quelles sont les modalités concrètes de construction et de maintien du lien avec des grands-parents, certes désormais plus actifs mais aussi souvent plus éloignés géographiquement et plus mobiles ? Quelle est la place du recours aux nouvelles technologies pour entretenir et faciliter ces liens ?

Autre dimension importante de notre enquête : quelle importance pour les solidarités et aides concrètes apportées par les grands-parents ? Le thème des solidarités familiales a fait l'objet d'importants travaux surtout à la fin des années 1990³. Plus récemment, des travaux mesurent la contribution des grands-parents à la garde des jeunes enfants⁴. Dans le but de décrire plus ces solidarités de façon plus exhaustive, notre enquête a distingué les grands types d'aides : aides financières ou non financières (services) ; régulières ou ponctuelles.

A travers cette enquête nous espérons mieux mettre en évidence la contribution très variée des grands-parents à la vie des familles. 29



¹ Voir sur les grands-parents les travaux de C. Attias-Dontut et M. Segalen, *Le siècle des grands-parents* (2001) <https://www.oultrement.com/ouvrage/le-siecle-des-grands-parents-claudine-attias-dontut-martine-segalen> (2001) et C. Attias-Dontut et M. Segalen, *Grands-parents. La famille à travers les générations*, Éditions Odile Jacob, 2007, 360 p. Sur les relations intergénérationnelles : A. Régulier-Lollier et F. Vivris, « Les déterminants de la fréquence des rencontres entre parents et enfants », in *Portraits de Familles* (enquête Erf), INED, 2009. Voir aussi le sondage réalisé par Notre temps et la CNAV : « La place des grands-parents après la naissance du nouveau-né ».

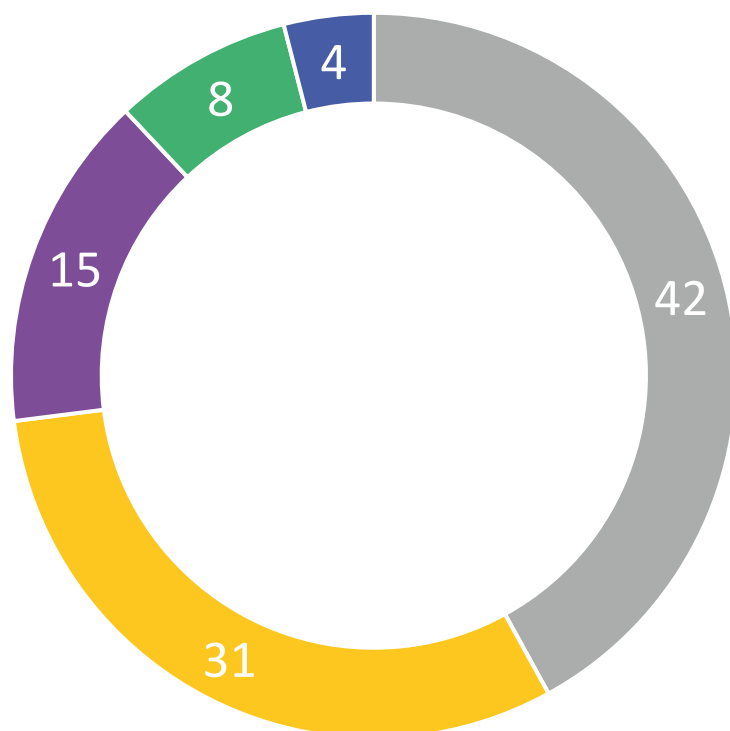
Ce dispositif s'adresse à toute famille, quelle que soit sa situation sociale et familiale : usager, professionnel ou bénévole.

Accessible par téléphone ou par courriel, son but premier est d'informer et orienter les familles dans leur demande sur toute thématique en lien avec la vie quotidienne et familiale (accès aux droits, emploi, logement, consommation, budget, santé, loisirs, éducation, famille, violence conjugale...).

L'UDAF bénéficie d'un réseau développé de partenaires et de professionnels. On constate que ces mêmes partenaires font parfois appel à « Allo Info Familles » pour des questions restées sans réponse dans leurs propres services.

Nous pouvons constater que l'activité de ce service a connu une augmentation, malgré la situation sanitaire. De plus les questionnements des familles autour des conflits et des violences au sein de la famille ont connu une réelle augmentation durant cette année si particulière.

En 2020, nous recensons un total de 165 prises de contacts dont 124 appels téléphoniques, 38 courriels reçus et 3 personnes qui se sont présentées physiquement dans nos locaux évoquant des questionnements ou problématiques dans différents domaines et plus particulièrement les suivants :



ALLO INFO FAMILLES



Chaque demande est prise en charge par le Coordinateur de l'Action Familiale de l'UDAF, travailleur social de formation, qui tente d'identifier précisément la demande en effectuant une évaluation globale de la situation et d'y apporter une réponse adaptée.

La spécificité, voire la complexité de certaines demandes nécessite parfois la sollicitation des services internes de l'association ou des partenaires extérieurs avant d'apporter une réponse sûre à la personne. Ce service n'est pas une simple banque de données. Le Coordinateur s'attache à orienter les familles vers l'interlocuteur le plus adapté, en fonction de la problématique évoquée.

Les données du graphique indiquent la répartition des premiers contacts reçus en fonction des thématiques.

- Accès aux droits
- Parentalité
- Conflits familiaux
- Consommation
- Autres

INFORMATION ET SOUTIEN AUX AIDANTS ET TUTEURS FAMILIAUX

La loi du 5 mars 2007 précise que la protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique ». Elle réaffirme le principe de priorité familiale. Ce principe est en partie consacré à un droit nouveau pour les tuteurs familiaux, qui « bénéficient à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans des conditions fixées par décret ».

Dans ce cadre, le service de l'UDAF propose :

- Des informations d'ordre général : en amont d'une mesure de protection, durant l'exercice et à la clôture de la mesure.
- Du soutien technique : le soutien est personnalisé et varie en fonction de chaque situation. Il peut

porter sur les documents à rendre au juge des tutelles et leur formalisation ou encore des questions sur le droit des personnes accompagnées mais aussi des aidants qui nous contactent.

Nous distinguons trois profils de personnes nécessitant une aide ponctuelle :

- Ceux ayant été nommés tuteurs ou curateurs pour l'un des membres de leur famille
- Les personnes aidantes qui accompagnent au quotidien une personne en situation de dépendance
- Les aidants qui souhaitent prendre connaissance de leurs droits.



L'interview



Qui êtes-vous ?

Je m'appelle Alex Desez je suis coordinateur de l'action familiale à l'UDAF de l'Eure-et-Loir.

Qu'est-ce que l'ISATF ?

C'est un service qui s'adresse aux aidants et tuteurs familiaux. L'objectif de ce service c'est de pouvoir écouter, accompagner et orienter si nécessaire des aidants familiaux et des tuteurs familiaux.

Qu'est-ce qu'un aidant ou un tuteur familial ?

Ce sont 2 statuts bien différents. Un aidant familial est une personne qui accompagne un proche au quotidien dans les actes de la vie quotidienne [...]. Et un tuteur familial qui est aussi étroitement en lien avec un aidant puisqu'un tuteur est aussi aidant. Ils accompagnent juridiquement la personne suite à une décision de justice dans le cadre de son accompagnement administratif et financier.

Que propose ce service ?

Ce service est une ligne d'information par téléphone, mail ou rencontre physique [...]. Ayant pour objectif d'écouter, d'accompagner d'orienter les aidants et les tuteurs familiaux de manière individuelle ou par le biais de formation collective auprès de structure associative ou des institutions qui viennent en aide aux adultes en situation de handicap notamment, [...], pour expliquer ce qu'est ce statut de tuteur familial ou d'aidant et pour leur expliquer leur droit en tant qu'aidant, aidé et tuteur.

Qu'a fait l'UDAF pour les tuteurs familiaux en 2020 ?

En 2020, au vu de la situation sanitaire quelque peu compliquée, nous avons dû annuler de nombreuses activités et interventions collectives

auprès de certaines institutions [...]. Nous avons quand même pu maintenir cette ligne d'écoute téléphonique et par mail pour pouvoir accompagner et aider les personnes dans le besoin malgré les difficultés sanitaires.

Y a-t-il des tendances pour 2021 ?

Nous avons pour 2021 des projets d'accompagnement d'aidants notamment tournés vers les dispositifs d'accompagnement médicoéducatif donc des DAM, anciennement des IME. L'objectif étant d'expliquer aux parents d'enfants en situation de handicap, leur rôle en tant qu'aidant, et aux jeunes accompagnés dans les DAM, quels sont leur rôle, leur droit et leur obligation en tant qu'aidé.

Pour y répondre, l'UDAF propose :

- Une aide individuelle, par téléphone ou par courriel : information, conseil, orientation et soutien technique auprès des aidants, pour les tuteurs et curateurs familiaux mais également auprès de familles dont aucune mesure de protection juridique n'est encore prononcée pour la personne à protéger.
- Des interventions collectives dans des structures d'accueil ou d'hébergement pour enfants et adultes en situation de handicap ou personnes âgées pour sensibiliser à la notion de protection juridique. De plus nous mettons en place des actions collectives auprès des professionnels des structures du secteur social et médico-social permettant d'appréhender au mieux les démarches administratives ainsi que l'utilité d'une mise sous protection d'une personne accompagnée.

- Une rubrique spécifique sur son site internet « Aidants et Tuteurs Familiaux »

L'accompagnement proposé par l'UDAF est assuré par le Coordinateur de l'Action Familiale, Educateur Spécialisé de formation.

En 2020, nous recensons un total de 89 prises de contacts dont 63 appels téléphoniques, 24 courriels reçus et 2 rencontres dans nos locaux.

Ce service rencontre une augmentation de fréquentation par rapport à l'année 2019 (près de 22%). Nous constatons que les familles qui prennent contact avec le service ISATF sont régulièrement orientées par nos partenaires mais aussi grâce à la communication mise en place depuis près de deux ans autour de nos activités et plus particulièrement pour les aidants familiaux.

Crise sanitaire :

La pandémie de la Covid 19 nous a poussés à adapter nos interventions, qu'elles soient individuelles ou

collectives.

Nous avons maintenu notre écoute téléphonique malgré les confinements mais aussi les réponses par mail pour l'ensemble des familles nous ayant contacté.

Notre capacité à nous adapter à la crise sanitaire mais aussi aux nouveaux modes de communications (visio, web conférence, etc.) a permis de maintenir cette activité nécessaire aux tuteurs et aidants familiaux du département.

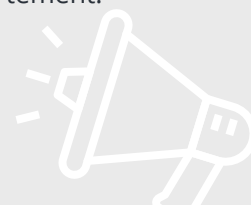
De nombreuses interventions extérieures ont malheureusement été annulées ou reportées.

Initialement nous devions intervenir dans 9 structures médico-sociales.

Nous avons tout de même pu intervenir dans une structure partenaire: le DAME de Nogent le Rotrou géré par les PEP 28. L'objectif étant d'informer et de sensibiliser les professionnels de la structure aux différentes mesures de protection mais aussi aux rôles qu'ils peuvent avoir auprès des familles dans le cadre d'un accompagnement vers une mise sous protection.



Pour l'année 2021 nous souhaitons continuer à travailler sur la communication autour de ce service, à l'échelle départementale et étendre notre partenariat avec les structures du médico-social (DAME, ITEP). Pour cela nous tentons de créer un partenariat conventionné avec les PEP 28 qui gèrent de nombreuses structures de ce type sur notre département.



LE CAFÉ DES PARENTS



Créé en 2009, cet accompagnement collectif proposé à tout parent évolue et se développe tant sur les thématiques abordées que sur le maillage territorial.

Soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental et l'UNAF (dans le cadre des Conventions d'Objectifs), cette action est intégrée à la politique locale engagée dans le cadre du soutien à la parentalité.

En 2016, l'UDAF a obtenu la labellisation par le réseau national « Parents solos & Compagnie » pour le groupe spécifique qui se tient à Chartres.

Le « Café des parents » est un espace / temps de partage et d'écoute réciproques entre parents dont l'objectif principal est de mettre en valeur, à travers l'échange, leurs capacités à « être parent ». Il s'agit également, pour certains, de les rassurer dans leur rôle et leur manière d'agir ou d'interagir avec leurs enfants.

Ces échanges constructifs entre parents se déroulent dans le respect des opinions de chacun, de la confidentialité des échanges et d'un temps de parole équitable pour chaque participant.

Les thèmes abordés lors de ces rencontres mensuelles sont liés à la parentalité et à l'éducation, mais aussi aux relations avec la famille élargie, avec les amis, les voisins, et plus généralement à l'organisation de la vie quotidienne. Des événements précis dans la vie des familles peuvent également être évoqués : la rentrée scolaire, la reprise du travail, le deuil, les séparations, etc. Ce sont les participants eux-mêmes qui définissent les thématiques d'une séance à l'autre.

Voici plusieurs exemples de thématiques abordées lors de ces groupes de parole :



- La question du harcèlement
- La question du couple parental
- La punition, pourquoi, comment ?
- Comment mieux communiquer en famille ?
- Comment articuler autorité et liberté ?
- Comment réagir face aux colères de nos enfants ?
- La gestion des émotions
- Comment vont nos ados ?

La conseillère conjugale et familiale qui anime ces groupes réalise, en amont des séances, un travail de recherche afin d'introduire la séance par l'étude d'un support (livret, vidéo, chanson, article). Cette base de discussion amène les participants à partager leur avis et leur expérience, voire même des conseils.

Pour la mise en place de chacun de ces groupes, l'UDAF a une démarche semblable : Est-ce que la création de ce groupe répond à un besoin local identifié ? Quel partenaire local pourrait être porteur (et mobilisateur) de l'action ? C'est avec ces partenaires que sont signées des conventions partenariales faisant état des modalités d'intervention.



Fréquentation

La fréquentation varie de 2 à 11 parents à chaque rencontre.

Déroulement des séances

Le bilan sur le déroulement des séances est positif tant sur l'implication des participants (participation régulière) que sur la richesse des échanges et le bien-être exprimé par les parents.

L'année 2020

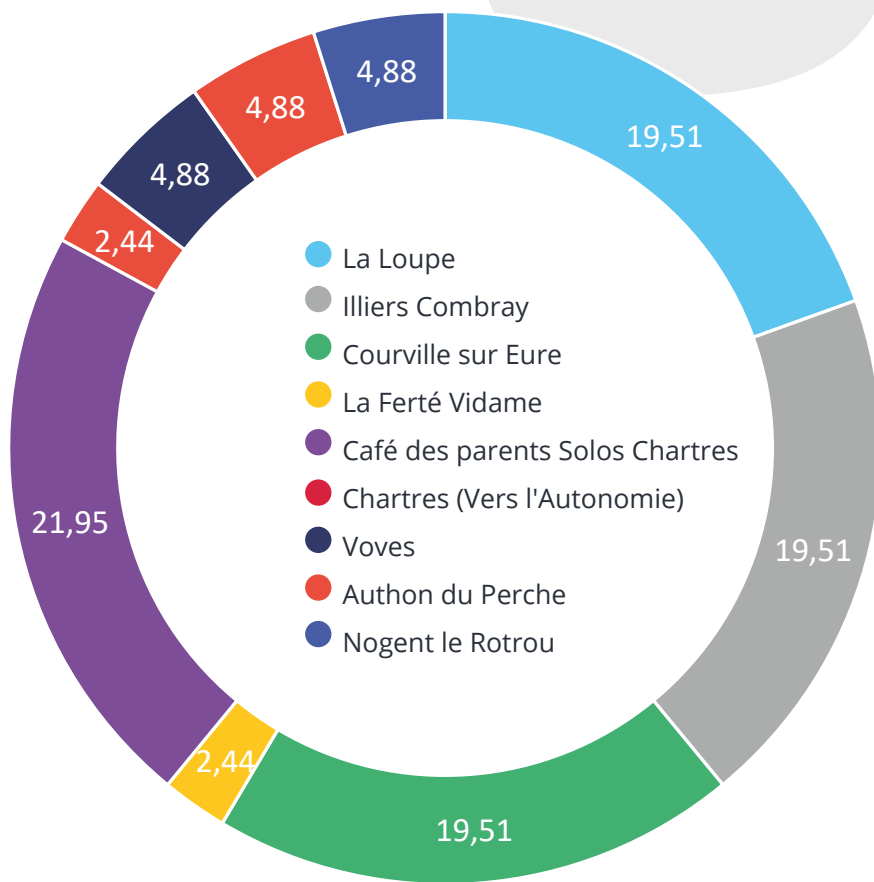
L'année 2020 a connu un bilan mitigé dû à la pandémie. La communication mise en place depuis 2019 a permis un déploiement sur des communes pas encore touchées par cette action. En revanche l'activité a diminué du fait des directives ministérielles interdisant les regroupements de personnes.

Communication

Nous tentons de créer de nouveaux groupes de parole spécifiques pour les parents d'enfants en situation de handicap, en partenariat avec les PEP28.

Le Café des Parents organisé avec le FAC n'a pas pu se mettre en place à cause de la pandémie. Nous renouvelerons l'expérience en 2021.

“ En 2020, 41 séances de « Café des Parents » ont eu lieu, avec 9 lieux différents



CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL

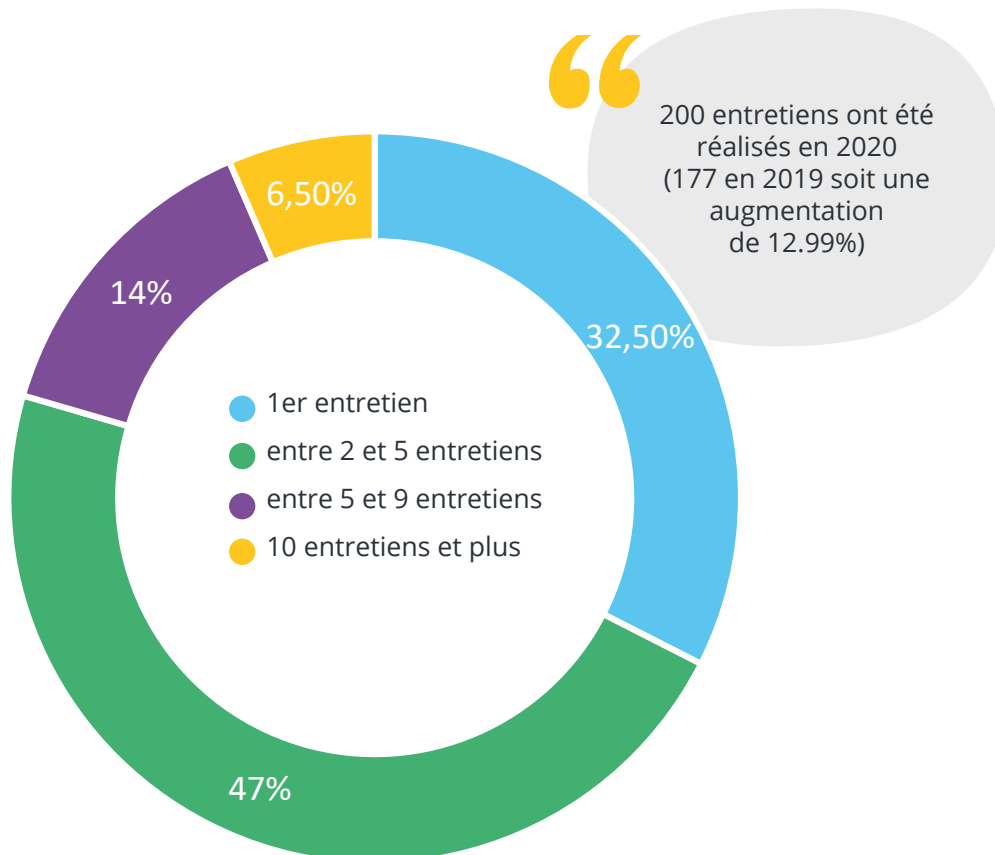
Ce service est proposé depuis 2009. L'UDAF dispose depuis 2017 d'une reconnaissance par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité en tant qu'Etablissement d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial (EICCF). En 2019 cette reconnaissance est devenue Etablissement de Vie Affective Relationnelle et Sexuelle (EVARS).

Le conseil conjugal et familial a pour objet d'accompagner les couples, les parents ou les familles qui rencontrent une difficulté à un moment de leur vie (communication intrafamiliale difficile voire rompue, difficulté éducative, infidélité, chômage, séparation, handicap, deuil, etc.).

Les entretiens sont menés par une conseillère conjugale et familiale diplômée (formation de 3 ans, créée par la loi de 1972) qui participe tous les deux mois à un groupe d'analyse de pratiques. Elle est liée par le secret professionnel.

La conseillère conjugale et familiale aide des couples et des familles à communiquer, à comprendre l'origine du problème, dans un lieu neutre, afin de les aider à trouver par eux-mêmes les solutions envisageables pour améliorer la situation.

Elle reçoit aussi des personnes seules (avec une problématique conjugale ou familiale). Cette professionnelle peut être amenée à orienter les personnes reçues vers d'autres partenaires, en fonction de la problématique identifiée lors du premier entretien (médiateur familial, psychologue, médecin traitant, travailleur social, juriste, etc.).



Quelques données extraites des fiches de synthèse saisies pour chaque entretien en 2020 :

 **79%**
des personnes sont venues en couple



Connaissance du service
des proches qui ont eux-mêmes bénéficié du service ou via le site internet de l'UDAF ou encore via les Médecins traitants et Assistantes Sociales

Tranche d'âge

26-35 ans



36-45 ans

31,50 €
Coût moyen de la séance

Raisons évoquées

- 22%** liées à des différences sociales et/ou culturelles
- 20%** liées à l'organisation quotidienne de la famille
- 9%** en lien avec le manque de confiance en soi et en l'autre
- 35%** pour des difficultés d'éducation et en lien avec la parentalité
- 14%** pour des liaisons extra conjugale, addictions...



12h - 14h / 16h - 18h

Les plages horaires les plus sollicitées sont le vendredi après midi et le mercredi en fin de journée et de plus en plus sur le temps de midi



Les lieux d'habitation des personnes reçues (53 communes recensées)

58% Chartres et ses alentours
9% Agglomération drouaise



41 entretiens ont conclu à une fin d'accompagnement et 38 à une orientation vers un autre professionnel (Médiation familiale, CIDFF, Psychologue, Assistante Sociale, etc.)

L'UDAF tente de faciliter au mieux l'accès à ce service, sur le plan financier mais également en termes d'accessibilité : en plus de Chartres, Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, une permanence mensuelle est assurée à Dreux depuis avril 2017 grâce à un partenariat avec l'association ICN qui met à disposition ses locaux un jeudi après-midi par mois. Malheureusement les couvre-feu ainsi que les différents confinements nous ont obligés à adapter nos horaires aux restrictions ministérielles.

Nous avons aussi créé un partenariat sur la commune de Nogent le Rotrou et plus particulièrement avec le Pôle petite enfance qui permet de mettre en place une permanence mensuelle dans leurs locaux.

Pour 2021, nous souhaitons développer cette activité sur la commune de Châteaudun où nous pouvons observer une demande exponentielle.

Ainsi nous avons sollicité la CAF sur cette commune afin de pouvoir intervenir dans leurs locaux. Au

vu des distanciations sociales obligatoires, la pièce mise à notre disposition n'est plus adaptée. Nous intervenons d'ores et déjà dans les locaux de la Résidence Jeunes Travailleurs (RJT) Charles Brennus de Châteaudun dans le cadre de la Médiation Familiale. Nous tenterons donc d'étendre notre champ d'intervention dans cette structure partenaire afin de mettre en place le Conseil Conjugal et Familial, qui voit une augmentation des demandes dans ce secteur.



L'intervention en Éducation Affective, Relationnelle et Sexuelle (E.A.R.S.) a pour intérêt de prendre en considération les bouleversements des adolescents, en parler avec eux et leur apporter des repères leur permettant d'exercer leur esprit critique. Il s'agit de les amener à se questionner sur les relations à soi et à autrui.

L'ÉDUCATION AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE

En 2013, l'UNAF et les UDAF ont obtenu un agrément par le Ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire à l'enseignement public, ce qui a ainsi permis la mise en place de ce dispositif par l'UDAF de l'Eure-et-Loir. De plus, depuis 2017 nous bénéficions d'une reconnaissance par la DDCSPP et plus particulièrement de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité en tant qu'Établissement d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial (EICCF). En 2019 cette reconnaissance est devenue Établissement de Vie Affective Relationnelle et Sexuelle (EVARS) et nous a permis d'obtenir une subvention supplémentaire, valorisant ainsi l'investissement et le travail mis en place sur ces sept dernières années.

Cette reconnaissance nous permet aujourd'hui de mettre en place un centre de documentation ouvert à tous sur toutes les thématiques liées à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle.

Beaucoup de jeunes évoluent dans un monde où ils sont parfois perdus devant la diversité des informations reçues et où il est essentiel de leur apporter un

temps de réflexion sur tout ce qui a trait à la sexualité et plus généralement aux relations affectives et sociales.

Dans ce cadre, l'UDAF de l'Eure-et-Loir propose des interventions ponctuelles dans les établissements scolaires, animées par une Conseillère Conjugale et Familiale et une Educatrice à la Vie Scolaire, toutes deux salariées.

Depuis trois ans, les interventions se font en binôme au sein de ces établissements. Cela permet d'enrichir leurs interventions et de mutualiser les moyens.

Ces séances durent environ 1h30 et ont lieu une fois par an par classe. Pour permettre un échange plus libre, chaque classe bénéficie de deux séances : l'une pour les filles et l'autre pour les garçons.

Les échanges portent sur des sujets et questionnements différents en fonction des groupes : la sexualité, l'amitié, la confiance, l'engagement, l'égalité, le respect de soi, la tolérance, la contraception, les genres, etc.

Pour définir les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces séances,

des conventions sont établies et signées par les deux parties (établissement/UDAF).

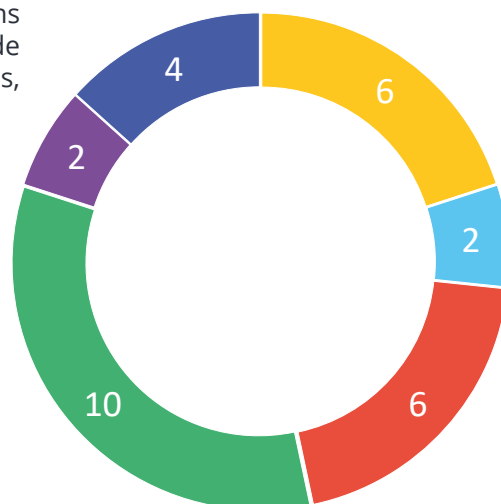
Une participation financière est demandée aux établissements scolaires pour permettre l'intervention de la conseillère conjugale et familiale de l'UDAF. L'obtention de subventions de l'Etat nous a permis de ne pas augmenter les tarifs durant l'année 2019.

Cette action tend à se développer et les sollicitations se multiplient. Initialement prévues pour les collégiens, des interventions sont désormais effectuées auprès de lycéens mais aussi de plusieurs classes de primaire. Ces interventions nécessiteront évidemment une réflexion autour du mode d'intervention qui devra être adapté à l'âge des jeunes et aux besoins identifiés par le corps enseignant.

De plus, et à la demande de partenaires, cette action pourrait s'ouvrir à toute structure éducative ou sociale accueillant des adolescents.

En 2020, 30 séances ont été réalisées par les conseillères de l'UDAF, réparties sur 6 établissements scolaires.

- Saint Jacques de Compostelle (Mignières)
- Delfeuille St Joseph (Nogent le Rotrou)
- St Jospeh (Auneau)
- Institution Notre Dame (Chartres)
- École St Joseph (Illiers-Combray)
- École la Vivonne (Illiers- Combray)



LA MÉDIATION FAMILIALE

Proposée initialement aux parents désireux de maintenir leurs rôles parentaux au-delà de la séparation, la médiation familiale s'adresse aujourd'hui à la famille dans sa diversité : parents, adolescents, grands-parents, fratries adultes, familles recomposées, etc.

Elle est un mode privilégié de règlement alternatif des conflits. En fonction des besoins des personnes, il existe :

La médiation entre parents séparés pour par exemple : organiser l'après séparation ;

La médiation intergénérationnelle pour par exemple : prendre une décision de placement d'un proche dépendant ;

La médiation parents / adolescents pour des difficultés de communication ou en rupture de lien ;

La médiation entre parents et grands-parents en rupture de lien avec leurs petits-enfants ou en prévention ;

La médiation aidants-aidés nouveau service créé en 2020 grâce au partenariat UDAF 28 - UNAF - CNSA, accompagner les aidants et les aidés dans une problématique familiale et/ou intergénérationnelle.

La demande de médiation familiale peut être spontanée ou sur orientation du Juge aux Affaires Familiales au cours notamment d'une procédure de séparation. Dans tous les cas, elle se mettra en place uniquement si les personnes concernées en sont d'accord.

Elle permet de restaurer la communication et d'aider les personnes à trouver leurs solutions et des accords mutuels, avec l'aide d'un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial.

Ce professionnel intervient selon des principes déontologiques définis pour cet accompagnement : le consentement libre et éclairé des personnes, la confidentialité des entretiens, la non-divulgateion à des tiers des accords conclus et l'impartialité.

Si les personnes le souhaitent, un protocole d'accord peut être rédigé. Il leur est possible de le faire homologuer par le Juge aux Affaires Familiales. L'homologation de leur protocole lui donne force exécutoire, comme l'est un jugement.

Dans le cas où la rencontre physique entre les personnes n'est pas possible (éloignement géographique ou impossibilité de se déplacer), le Service de Médiation Familiale de l'UDAF d'Eure-et-Loir propose désormais la médiation par visioconférence afin de ne pas freiner la volonté des personnes et répondre à leurs besoins.

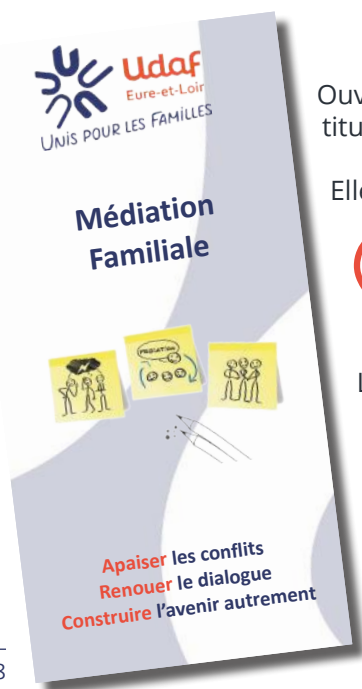
Ouvert en septembre 2016, le service de l'UDAF dispose de deux médiatrices familiales, titulaires du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial et d'une secrétaire.

Elles peuvent recevoir les personnes sur différents lieux situés sur trois communes :



Chartres
Châteaudun
Nogent-le-Rotrou

Les personnes souhaitant mettre en place ce processus sont reçues, sur rendez-vous, par l'une des médiatrices familiales. Le premier entretien, gratuit, a pour objet de présenter aux personnes l'intérêt et le fonctionnement de cet accompagnement : des entretiens réguliers ont lieu, tous les 15 jours environ, en présence des personnes concernées. Chaque personne intégrée dans le processus participe financièrement en fonction de ses revenus personnels et selon un barème national.



Les activités liées à la Médiation Familiale du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 sont :

308
dossiers
ont été **OUVERTS**

133 dossiers (40,9%) dans le cadre de la double convocation (orientation du Juge avant audience),

182 dossiers (56%) dans le cadre des médiations conventionnelles (demande spontanée des familles),

10 dossiers (3,1%) dans le cadre des médiations judiciaires / médiations ordonnées (orientation du Juge après audience).

571 entretiens
de médiation
ont eu lieu

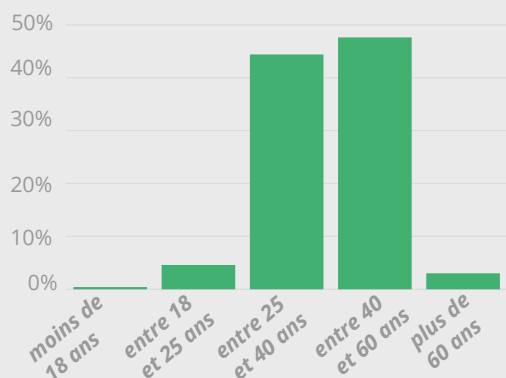
432 entretiens d'informations sur la médiation familiale

139 séances de médiation
63,3% dans le cadre des médiations conventionnelles,
29,5% dans le cadre de la double convocation,
7,2% dans le cadre des médiations ordonnées.

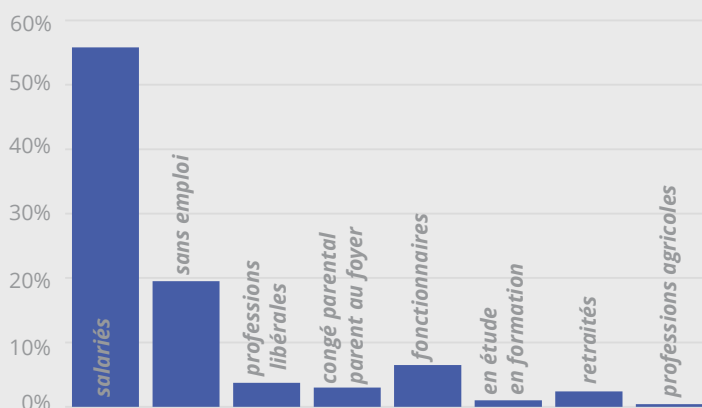
93
processus
ont été effectués

- 37 Processus ont mené à des accords écrits
- 12 Processus se sont terminés par des accords oraux ou un apaisement
- 27 processus n'ont pas abouti à des accords
- 17 processus encore en cours en 2021

La tranche d'âge des participants en 2020



La catégorie socioprofessionnelle des personnes en 2020



ACTIONS de promotion

- Participation au Comité Local d'aide aux Victimes
- Deux articles de presse
- Facebook Live - La médiation parlons-en



PROFILS
des **511**
personnes
REÇUES

- La majorité des personnes a entre 25 et 60 ans (92%). Les personnes sont pour la plupart salariées (55,8%) et habitent sur Chartres et son agglomération.
- L'activité de médiation est en constante augmentation depuis la création du Service due à la qualité de l'accompagnement proposé.



LIRE ET FAIRE LIRE

Association nationale

« Lire et faire lire », est une association nationale créée en 1999 à l'initiative d'Alexandre Jardin et Pascal Guénéa. Soutenue par le Ministère de l'Éducation Nationale, elle est animée par deux associations nationales : l'UNAF et la Ligue de l'enseignement.

En pratique, cette action permet aux bénévoles lecteurs de réaliser des lectures quotidiennes à des groupes d'enfants dans des structures scolaires, péri-scolaires, privées ou associatives dans une démarche de découverte, de partage et de transmission du plaisir de la lecture.

En Eure-et-Loir, l'action « Lire et Faire lire », représente une centaine de bénévoles lecteurs et est principalement développée sur les structures scolaires et les bibliothèques.

Depuis le début de la mise en place de cette action sur notre territoire, la coordination été à la charge de La Ligue de l'Enseignement. Depuis 2016, l'UDAF travaille de concert avec La Ligue de l'Enseignement pour coordonner et animer le réseau de bénévoles

71
lecteurs
bénévoles

14
communes
différentes mettent
en place cette
action en 2019

« Lire et faire lire »
a deux objectifs complémentaires :
faire découvrir et partager
le plaisir de la lecture aux enfants tout en
valorisant le lien intergénérationnel
(les « bénévoles lecteurs »
sont des personnes
âgées de 50 ans et plus).

ainsi que les structures accueillantes. De plus les Coordinateurs proposent des formations aux lecteurs bénévoles mais aussi des actions en lien avec les projets proposés par la Fédération nationale.

Au vu de la situation sanitaire la Fédération nationale "Lire et Faire Lire" a demandé l'arrêt total des actions dans les structures accueillantes pour des raisons évidentes de propagation de virus. Les bénévoles sont donc dans l'attente de pouvoir reprendre leurs activités.

Cette année blanche pour les lecteurs bénévoles est compliquée et implique parfois l'abandon de certains d'entre eux.

Pour 2021 :

Communication

L'absence d'action autour de la lecture a eu une lourde conséquence sur l'adhésion des lecteurs bénévoles.

Pour redynamiser les bénévoles actifs mais aussi pour retrouver de nouvelles personnes souhaitant s'investir auprès des structures, il sera nécessaire de proposer de nouveaux temps d'échanges et de partage. De plus il sera nécessaire de prendre contact avec les journaux et radios locales afin de communiquer sur cette action utile et attendue par les jeunes euréliens.





En 2020, en raison de la pandémie, la cérémonie de remise des diplômes et des médailles initialement prévue en novembre, n'a pas pu se tenir pour des raisons évidentes de distanciation sociale. Elle est donc reportée au second semestre 2021. Elle devrait se dérouler dans les locaux de la Préfecture en présence de Madame le Préfet mais aussi du Président de l'UDAF et de la Présidente de la Commission de la Médaille de la Famille.

LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE



Créée en 1920, la Médaille de la Famille est définie par l'article D.215-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le décret du 28 mai 2013, relatif à cette distinction, élargit son champ d'attribution, notamment pour les personnes pouvant en bénéficier.

La demande de médaille peut être faite par les intéressés eux-mêmes, leur famille, ou encore par le maire de leur commune.

L'UDAF de l'Eure-et-Loir réalise et coordonne l'ensemble du dispositif : étude de la recevabilité, visite au domicile des personnes récipiendaires, organisation d'une commission interne, transmission des préconisations au Préfet, remise des diplômes, lien avec les familles et municipalités concernées.

Il existe une promotion par an où l'UDAF émet un avis. Le Préfet du département statue sur la décision définitive d'attribution.

La Présidente de la commission de la «Médaille de la Famille», Madame Laurence GAMBIN, administratrice au Conseil d'Administration de l'UDAF, a effectué la totalité des visites au domicile des familles.

Ces visites sont primordiales afin de pouvoir décider en commission si les familles sont éligibles à la Médaille.

En 2020, la commission de la Médaille de la Famille, réunissant administrateurs et salariés de l'UDAF, s'est réunie fin avril pour émettre un avis sur les dossiers de candidature instruits pour la promotion. Les **six récipiendaires ont reçu un avis favorable** des communes, de la commission et de Madame le Préfet. Sur les six dossiers présentés **quatre communes** sont représentées : Lucé, Chateaufort en Thymerais, Jouy et Maintenon.

L'UDAF porte un réel intérêt à cette distinction qui, malgré son ancienneté, évolue avec le temps. Les familles récipiendaires actuelles ne sont plus les mêmes qu'auparavant, la société dans laquelle elles vivent a également évolué. Les familles nombreuses d'aujourd'hui sont plus rares et ont des typologies variées.

Avoir 4 enfants ou plus est souvent une décision réfléchie qui demande une implication certaine des parents afin d'apporter à leurs enfants, les bases pour une insertion personnelle et sociale réussie. C'est un véritable choix, non sans conséquences, sur la vie de chaque membre de la famille.

L'UDAF tient à poursuivre son implication dans cette reconnaissance des familles.



**PÔLE
ACTION
SOCIALE**

PÔLE ACTION SOCIALE

Les services sociaux de l'UDAF de l'Eure-et-Loir sont constitués de trois entités :

Le service « Accompagnement Budgétaire et Familiale » A.B.F. exerce principalement des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (M.J.A.G.B.F.). Il gère également des tutelles aux biens des mineurs et le Point Conseil Budget.

Le Point Conseil Budget P.C.B. qui mène des actions diversifiées en lien avec la gestion budgétaire quotidienne.

Le service « Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs » M.J.P.M. exerce des mesures judiciaires pour personnes vulnérables, de type Tutelle, Curatelle, sauvegarde de justice et Mesure d'Accompagnement Judiciaire (M.A.J.).

Le service « A.B.F », pour la partie M.J.A.G.B.F., et le service « protection des majeurs » relèvent de la catégorie des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux E.S.M.S. selon le Code de l'Action Sociale et des Familles devant répondre à certaines obligations, dont les évaluations internes et externes.

Les Tutelles aux Biens des Mineurs (T.B.M.) sont exercées dans le cadre d'un appel d'offre du Conseil Départemental, le marché a de nouveau été obtenu par l'UDAF en décembre 2018.

L'activité du P.C.B. relève quant à elle de conventions avec divers partenaires et d'un financement état dans le cadre de la nouvelle labellisation.

Les activités M.J.A.G.B.F., T.B.M. et P.C.B. sont regroupées sous l'entité du service Accompagnement Budgétaire et Familial.

Les missions sont assurées par des professionnels directement rattachés à chaque service, avec le concours d'autres professionnels du **service comptabilité et informatique** ainsi que du **pôle accueil**.

Les équipes sont appliquées aux missions qui leurs sont confiées et à soutenir l'intérêt des familles et des majeurs.

L'année 2020 a été rythmée par la crise sanitaire que nous traversons tous.

LE SERVICE A.B.F

LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

LES MISSIONS

Dans le cadre de la protection de l'enfance, la M.J.A.G.B.F. a donc une double vocation :

- ▶ Assurer les besoins des enfants par une gestion directe des prestations familiales par l'UDAF,
- ▶ Accompagner la famille dans la résolution de ses difficultés afin de pouvoir retrouver une gestion adaptée et autonome des prestations.

L'ÉQUIPE

A la fin de l'année 2020, le service comptait 10,60 équivalent temps plein en personnel, assurant le bon exercice des mesures.

Suite à l'arrêt de travail de Christine LAUNAY, Paulo MESQUITA a été recruté en interne, il intervient à 0.80 E.T.P. sur les M.J.A.G.B.F. et encadre une équipe composée de :

6 délégués aux prestations familiales (soit 5 E.T.P.), travailleurs sociaux diplômés d'État, 2 secrétaires assistant les délégués (1,80 E.T.P.).

Les délégués en poste depuis plus de 2 ans satisfont aux obligations de formation et d'obtention du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales. Cette année, une déléguée a obtenu son CNC et une autre est dans la finalisation de son mémoire. Par ailleurs, ils prêtent serment devant le Procureur de la République au tribunal judiciaire de Chartres.

Les responsables des services D.P.F. de la région Centre-Val de Loire sont restés en contact malgré un contexte défavorable et ils ont poursuivi leur collaboration débouchant sur la réalisation d'une plaquette afin de communiquer sur la mesure avec le soutien de l'URAF.



L'interview

“ **Qui êtes-vous ?**
Je suis Paulo Mesquita, responsable du service d'accompagnement budgétaire et familial.

Qu'est-ce que la MJAGBF ?

« La MJAGBF est une Mesure Judiciaire d'Accompagnement Budgétaire et Familial. C'est une mesure de la protection de l'enfance qui est ordonnée par le juge pour enfants. Elle vise à assurer les besoins des enfants au sein d'une famille. Cela passe par la gestion des prestations familiales et l'accompagnement des familles dans une réappropriation de leur budget, vers une autonomie définitive. »

Comment se compose le service ?

« Nous avons 6 délégués aux prestations familiales, qui sont travailleurs sociaux et 2 secrétaires. »

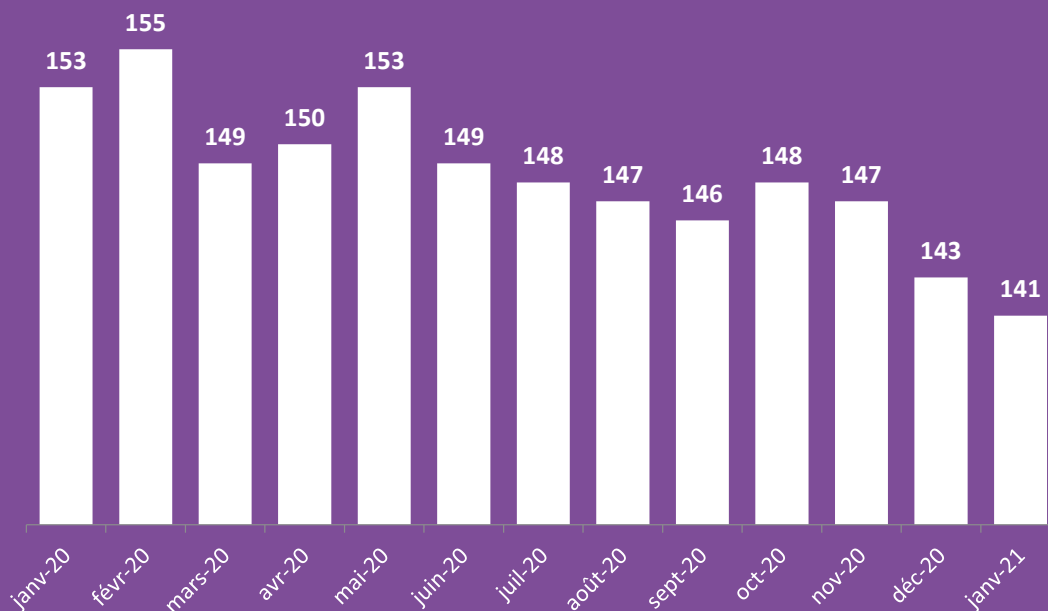
Quelles sont les formations des professionnels ?

« Nous avons des éducateurs spécialisés, conseillères en économie sociale et familiale et assistantes sociales. À cela s'ajoute, la nécessité d'avoir un certificat national de compétences. »

Avez-vous remarqué une évolution sur l'activité ?

« D'une année sur l'autre ça reste relativement stable. Nous constatons en revanche une précarisation très importante notamment du logement. Nous avons des familles qui sont soit en mesure d'expulsion soit avec un endettement important. Cela représente quasiment 8 cas sur 10. »

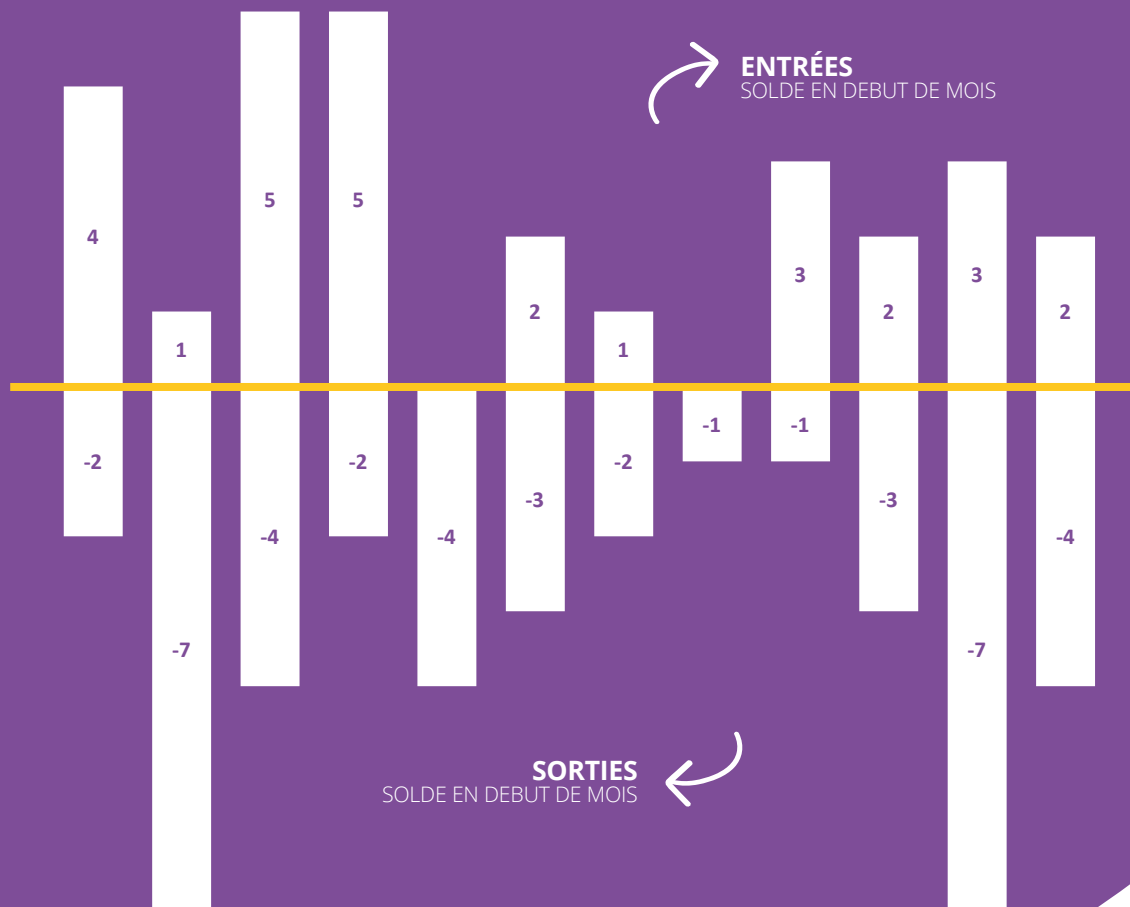
ÉVOLUTION DES MESURES M.J.A.G.B.F EN 2020



L'ACTIVITÉ

L'activité est en baisse. L'année 2020 s'est terminée avec un solde négatif de -12 mesures établissant au 31 décembre 2020 un total de 141 mesures contre 153 en 2019.

Le service s'est vu confier 28 nouvelles mesures contre 52 l'an passé et a connu parallèlement 40 fins de mesures contre 51 en 2019. Le 7 Octobre 2019, une rencontre avec les 3 juges pour enfants et la nouvelle Juge Aux Affaires Familiales chargée des Tutelles aux Biens des Mineurs, a été organisée.



L'aide éducative judiciaire à la gestion du budget par le biais des prestations familiales fait toujours ses preuves auprès des familles.

C'est en tout cas le constat qui est fait par les magistrats et l'ensemble des partenaires. Bien que judiciaire, son action est préventive face à des dérives qui peuvent être constatées en son absence. Avec le levier de la gestion des prestations, cette mesure apporte un soutien en sécurisant les moyens élémentaires de subsistance mais se veut également force de conseils auprès des parents. La famille peut alors se centrer sur la résolution de ses problèmes et éviter une dégradation pouvant être préjudiciable aux enfants.

Le service a connu **144** dates d'échéance des mesures judiciaires d'aide à la gestion de budget familial en 2020, soit **27** mainlevées et **117** mesures renouvelées.

Cela signifie pour chacune, la nécessité de dresser le bilan au regard des objectifs fixés par le juge des enfants et du document individuel de prise en charge avec la famille, conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Le service établit alors un rapport social d'exercice de la mesure à l'attention du magistrat.

Lorsque l'on s'attache aux sorties de mesures, **65 %** le sont au motif de mainlevée de la mesure en raison de l'atteinte totale ou partielle des objectifs d'autonomie.

Les **181** M.J.A.G.B.F. exercées durant l'année 2020 (contre 203 en 2019) représentent la protection de **557** enfants contre 598 enfants en 2019.

Nous constatons une réelle dégradation dans les situations nouvellement rencontrées. La problématique du logement devient systématique avec des procédures d'expulsion en préparation ou en cours.

16 familles ont été concernées cette année avec un voire deux passages en CCAPEX. Le travail en partenariat trouve toute sa logique dans ces situations afin de sauvegarder les lieux de vie des familles et leur permettre de se focaliser sur d'autres difficultés.

De plus, la crise sanitaire a nécessité de se réinventer dans l'accompagnement proposé aux familles.

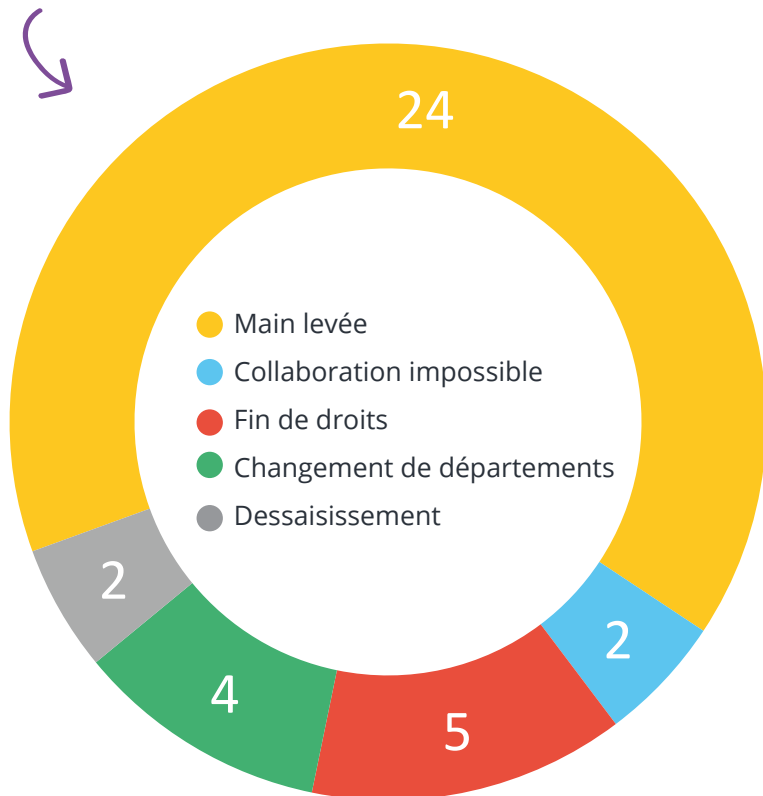
La mise en place de contacts téléphoniques réguliers a permis de suivre l'évolution des familles tout en gardant une certaine vigilance sur d'éventuelles dégradations des conditions de vie de la famille et des enfants lors du premier confinement ; tout en se donnant la possibilité d'effectuer des rencontres pour les situations qui pouvaient le nécessiter. Le deuxième confinement, quant à lui, a laissé des stigmates auprès de certaines familles. Ces dernières pouvant se désinvestir facilement avec des retards de paiement et un endettement se créant.

L'activité du service a également subi un contre coup durant cette période sanitaire difficile. Le tribunal pour enfants a durant l'année fortement baissé son activité, sur la période de mai à août seules trois mesures ont été confiées au service. En comparaison en 2019, le service avait été nommé pour 17 M.J.A.G.B.F.



ÉTUDE DE POPULATION

Motifs de clôture des MJAGBF en 2020



Situation familiale

Sur les **181** familles, **83** sont monoparentales, **98** en couple dont 36 sont des familles recomposées.

Situation professionnelle

50 parents sont en situation professionnelle stable dans le cadre d'un CDI, **3** sont auto-entrepreneurs et **31** en emploi précaire (C.D.D.-Intérim). 2/3 (101 personnes) des personnes ne travaillent pas.

Mesure éducative

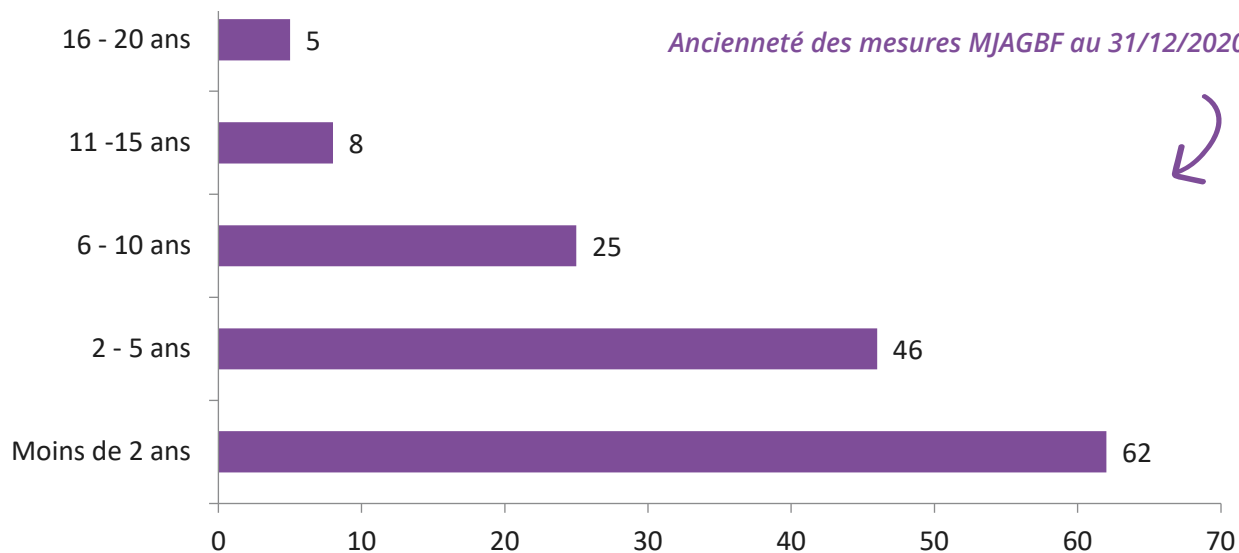
Sur les **557** enfants scolarisés concernés par une M.J.A.G.B.F., **301** enfants bénéficient également d'une autre mesure éducative (A.E.M.O. - M.J.I.E. - A.E.D. - Placement -T.I.S.F. etc.).

Ressources

Pour **87** familles, en sus des prestations familiales, les ressources sont constituées pour tout ou partie de R.S.A. contre 91 l'an passé.

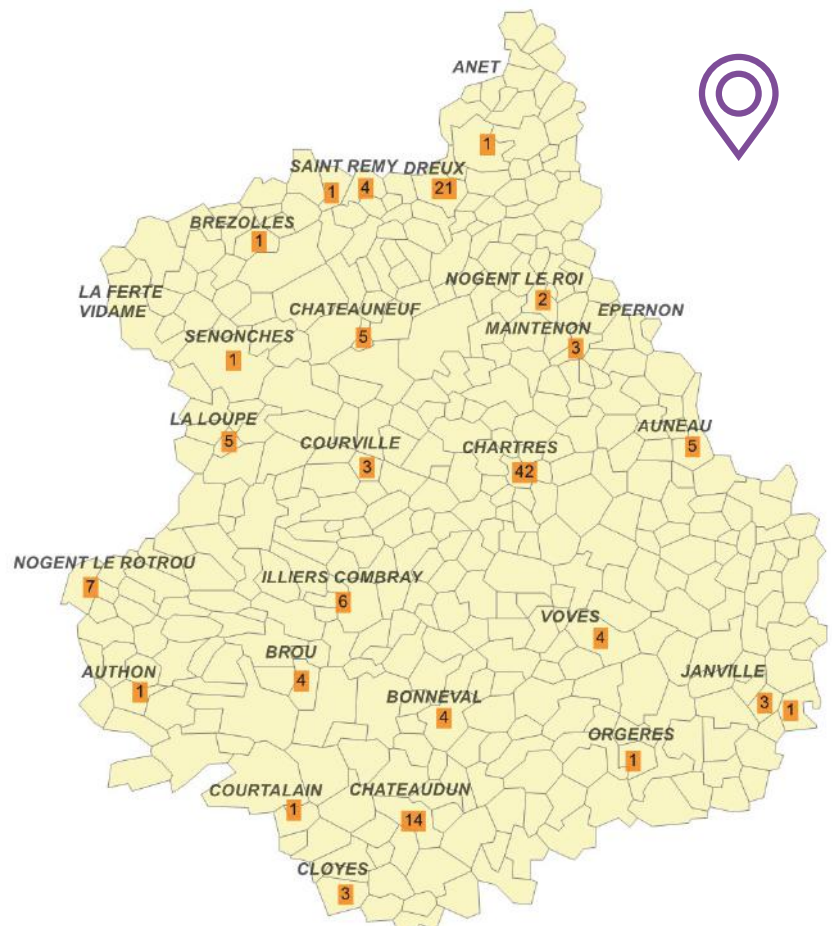


Ancienneté des mesures MJAGBF au 31/12/2020



Les familles résident sur l'ensemble du département selon la répartition présentée sur la carte suivante. La répartition est quasiment identique à celle de l'an passé

Répartition des familles bénéficiant d'une MJAGBF au 31 décembre 2020 (personnes hors département : 3)



Les familles vivent, pour **103** d'entre elles, dans le parc locatif social et **50** dans le parc privé. **12** familles sont propriétaires ou en accession à la propriété.

35 logements sont considérés comme inadaptés dont 13 pour surpopulation et **6** pour insalubrité.

15 familles rencontrent des difficultés budgétaires notamment dues à une incohérence entre leurs ressources et le coût de leur logement.

7 familles sont en structure d'hébergement contre 10 l'an passé et **7** hébergées chez un tiers contre 8 l'an passé.

Le risque d'expulsion pèse sur **20** familles contre 17 en 2019 et **10** ont déjà connu l'expulsion. **12** expulsions ont pu être évitées contrairement à 8 en 2019.

En 2020, le service D.P.F. a proposé **424** rencontres aux familles, principalement des visites à domicile mais également des accompagnements physiques (contre 1.120 en 2019). **103** rendez vous n'ont pu avoir lieu du fait de l'absence de la famille ce qui a engendré par la suite **17** entretiens téléphoniques.

Par ailleurs, le service a participé à **28** synthèses ou réunions de coordination avec des partenaires et à **65** audiences.

L'exercice des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion de Budget Familial génère de nombreux déplacements. Le service D.P.F. comptabilise **361** sorties (contre 683 en 2019) pour un total de **18 258** kms (contre 37.266 en 2019).



LA TUTELLE AUX BIENS DES MINEURS

LES MISSIONS

La Tutelle aux Biens des Mineurs (T.B.M.) est une mesure judiciaire prononcée par le juge des tutelles aux biens des mineurs lorsqu'il s'avère nécessaire de protéger les biens et les intérêts d'un mineur.

En l'absence de famille pour assurer la charge tutélaire, le juge défère la mesure à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance.

Pour les situations de mineurs non pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du département, l'UDAF exerce ces mesures pour le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir dans le cadre d'un marché public.

Le Conseil Départemental a confié à l'UDAF de l'Eure-et-Loir l'exercice des tutelles aux biens des mineurs qui ne bénéficient pas d'une mesure de protection de l'enfance.

Cette activité, pour le compte du département, est exercée par l'UDAF depuis 2010, le marché a été renouvelé fin 2018 suite à un nouvel appel d'offre.

Cette gestion des biens doit être un moyen d'aider l'enfant à se construire (voire se reconstruire) en mettant du sens sur son patrimoine, souvent lié à un évènement traumatique. Elle a pour objectif de répondre à l'évolution des besoins du mineur dans une démarche d'autonomisation vers la majorité.

L'ÉQUIPE

Intégré au service « Accompagnement Budgétaire et Familial », l'exercice des mesures est confié à une Déléguée aux Prestations Familiales sur le secteur Nord, une D.P.F. sur le secteur Sud et au Responsable de Service pour Chartres et l'agglomération. L'équipe est assistée par un secrétaire.

L'ACTIVITÉ

Au cours de l'année 2020, tout comme l'an passé, l'UDAF a assuré l'exercice de **27** mesures de Tutelles aux Biens des Mineurs ; dont **22** mesures présentes en fin d'année 2019 et **5** nouvelles mesures (4 TBM + 1 ad'hoc).

Les **27** mineurs concernés se répartissent en fratries composées d'1 famille de 3 enfants, 2 familles de 2 enfants, et de 18 familles avec 1 seul enfant.

Au 31 décembre 2020, nous dénombrons l'exercice de **25** Tutelles aux Biens des Mineurs, (23 TBM + 2 ad'hoc) suite aux fins de mesure pour **2** jeunes ayant atteint leur majorité.

Date	Nouveaux dossiers	Fin de mesure majorité	Total
Report			22
Janvier			22
Février			22
Mars			22
Avril			22
Mai			22
Juin	4	1	25
Juillet			25
Août			25
Septembre			25
Octobre		1	24
Novembre			24
Décembre	1		25
Total	5	2	

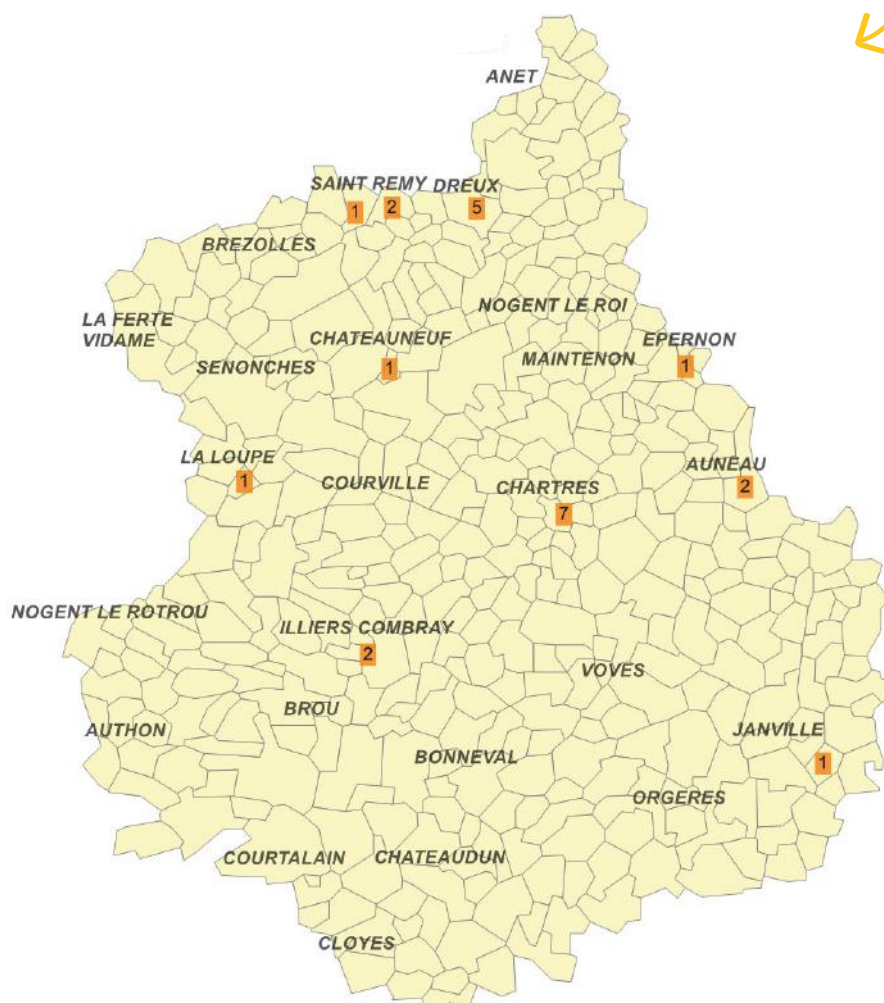
La répartition par année de naissance des 27 mineurs est la suivante :

2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
1	1	1	0	3	3	3	5	1	9	1

Pour chacun d'eux un projet se dessine dans le cadre des missions du mandat afin de les accompagner jusqu'à la majorité.



Les mineurs accompagnés se répartissent géographiquement sur le département de l'Eure-et-Loir comme suit (personnes hors département : 0)



En temps normal, à l'ouverture des mesures, nous consultons les dossiers au tribunal avant de rencontrer les familles. La crise sanitaire n'a pas permis de conserver un fonctionnement à l'identique. Pour autant, nous avons renforcé nos liens avec le tribunal et la nouvelle juge arrivée en septembre par des échanges et un rendez-vous en visio avec l'Aide

Sociale à l'Enfance. Nos échanges sont plus dynamiques et nous permettent, si besoin, d'obtenir des réponses aux questions particulières dans le suivi des dossiers. De plus nous sommes nouvellement nommés dans des mesures Ad'Hoc pour des interventions ponctuelles lorsque les intérêts des mineurs sont en

contradiction avec ceux de son tuteur. Sur 2020, nous avons été nommés dans l'exercice de 3 mesures Ad'Hoc.

Nous poursuivons un travail en partenariat avec les différents acteurs en charge de l'accompagnement social de la famille et relevant de la protection de l'enfance.

Certains parents ne souhaitent pas que nous rencontrions leurs enfants, la plupart du temps du fait de leur jeune âge. Il faut souvent du temps avec certaines familles pour établir un lien, qui est parfois difficile, malgré plusieurs propositions et déplacements. Il n'est pas rare que les mineurs concernés apprennent très tardivement qu'une mesure les accompagne dans la gestion de leur patrimoine.

Cette année, nous n'avons pas eu à effectuer de liaisons avec les services en charge de l'accompagnement social de la famille et relevant de la protection de l'enfance.

Le profil des mesures demeure identique et correspond au cadre de la loi : suite au décès de l'un des parents et en raison de la vacance de tutelle ou de l'intérêt contraire du mineur et de l'administrateur légal, le juge prononce une mesure de tutelle aux biens. En 2020, les 5 nouvelles mesures ont été prononcées en raison de :

- ▶ Mouvements de fonds sans autorisation ;
- ▶ Abus de faiblesse sur mineur.

Nous observons que la plupart du temps les administrateurs légaux se sont trouvés en difficulté pour appliquer les règles de gestion établies par la loi, soit par méconnaissance, soit suite aux difficultés engendrées par le traumatisme vécu. Nous constatons sur les dernières mesures confiées un réel désinvestissement du

parent présent et une difficulté récurrente à rencontrer l'enfant.

D'autres ont effectué des transferts de fonds sans autorisation au profit du mineur. Quelquefois les fonds ont été utilisés pour leurs propres besoins.

Nous restons vigilants sur le remboursement des sommes prélevées et mettons tout en œuvre pour la mise en place de plan de remboursement en tenant compte également de la situation sociale du parent. En cas de non respect de ce plan, une réflexion sur une procédure judiciaire se fait en fonction des possibilités financières du parent et de la volonté de l'enfant en tenant compte de son âge.

Le juge des tutelles est informé, quelle que soit la démarche entamée.

“

Malgré le contexte sanitaire, nous avons poursuivi notre réflexion sur l'accompagnement proposé aux familles et aux mineurs. Nous souhaitons mettre en place un réel accompagnement de sensibilisation budgétaire aux adolescents avec des outils adaptés ; des rencontres non plus annuelles mais trimestrielles. L'objectif est de proposer des bases de gestion avec des outils ludiques pour les mineurs qui le souhaitent.

Nous avons sollicité des parents afin de mettre en place des remboursements de créances auprès de mineurs. 2 parents remboursent régulièrement, d'autres n'ont pas mis en place de plan d'apurement. Les situations sociales précaires rendent difficiles la mise en place d'apurement de manière systématique.

Enfin, nous poursuivons le travail de proximité mis en place auprès des partenaires bancaires ; dans certaines situations nous constatons que les règles de procédures ne sont pas respectées dans le cadre de l'administration légale sous contrôle judiciaire (prélèvement d'argent sans autorisation du juge).



Le tableau ci-dessous permet de donner une vision de l'activité au regard des actions menées

TYPES D'ACTIONS	Nombre de Mineurs concernés
Vérification de l'état civil des mineurs	5
Consultation des dossiers au tribunal	0
Interrogation du fichier FICOBA (Fichier national des comptes bancaires et assimilés)	6
Blocage des comptes auprès des organismes bancaires	4
Contact avec les établissements financiers (Ouvertures/clôtures de comptes – mouvements de fonds – Placements)	8
Contact avec le Tribunal (Requêtes – Notes d'information)	14
Contact avec des tiers (Notaires – Avocats – etc.)	19
Contact avec les familles	
Visite à domicile	
Etablissement de comptes-rendus de gestion/fiche de situation	25

Soit un total de **81 actions** contre 192 l'an passé.

Parmi celles-ci, nous maintenons les modalités mises en place pour la prise de contact avec les personnes détentrices de l'autorité parentale du mineur, à savoir :

Proposition d'une visite à domicile au premier entretien lorsqu'il n'est pas constaté de prélèvements importants sur le compte du mineur ;

Rendez-vous à l'UDAF dans le cas contraire, pour poser le cadre de la loi et évoquer les modalités de remboursement.

L'UDAF a effectué 8 rencontres pour la remise des comptes-rendus de gestion dans le cadre de fin de mesure. Nous continuons de rester en contact soit par téléphone, soit par courriel avec certains mineurs ou avec leurs parents.

L'UDAF reste attachée à exercer les mesures qui lui sont confiées dans le respect des conditions du marché et dans l'intérêt des mineurs.

LE POINT CONSEIL BUDGET - P.C.B



L'ÉQUIPE

Les diverses actions sont confiées à deux Conseillères en Economie Sociale et Familiale (C.E.S.F), assistées d'une secrétaire (qui exerce à temps plein depuis septembre 2019), sous la responsabilité (0,20 E.T.P.) du responsable du service d'Accompagnement Budgétaire et Familial qui regroupe le service D.P.F., les Tutelles aux Biens des Mineurs et le service P.C.B.

Suite à notre réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt à l'été 2019, nous avons obtenu la labellisation P.C.B.

Ce service regroupe plusieurs activités :

- Le « Pass assistance » d'Action Logement Services®,
- Les Procédures de Rétablissement Personnel avec liquidation judiciaire
- Le microcrédit personnel
- Le surendettement

LE « PASS ASSISTANCE » POUR ACTION LOGEMENT SERVICES®

LES MISSIONS

Depuis 2005, l'UDAF d'Eure-et-Loir intervient par convention dans le cadre du CIL – Pass Assistance® (1 % logement).

D'abord avec le CIL d'Eure-et-Loir, puis avec PROCILIA, et, depuis 2016 avec le CIL – Pass Assistance® d'Action Logement Services, l'UDAF assure des prestations d'évaluation et d'accompagnement social et budgétaire de salariés d'entreprises privées rencontrant des difficultés.

Dans le cadre de la convention 2020 et de son avenant, signés le 31 mars 2020 et le 14 octobre 2020, l'UDAF :

- ▶ Effectue une évaluation socio-budgétaire, nécessitant d'établir un diagnostic complémentaire de la situation et de formuler des préconisations,
- ▶ Réalise un accompagnement social et/ou budgétaire du salarié en difficulté, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement social signé, d'une durée de 4 à 8 mois. Il est renouvelable jusqu'à 24 mois (diagnostic complémentaire, en accord entre le service et le CIL Pass Assistance®) et il fait l'objet, à son échéance, d'un rapport de mission indiquant l'évolution de la situation.



L'ACTIVITÉ

Début janvier 2020, un accompagnement socio-budgétaire était en cours ou demandé pour **22** ménages :

- ▶ **4** suivis débutés en 2018, renouvelés en 2019 et arrivés à échéance en 2020,
- ▶ **18** suivis débutés ou demandés en 2019, dont 9 sont arrivés à échéance et 6 ont été poursuivis en 2020 et 3 n'ont pas pu avoir lieu.

29 suivis nous ont été orientés en 2020 dont 3 sont arrivés à échéance dans l'année et 3 n'ont pas pu être mis en place, 1 a commencé l'année suivante.

Au total, nous nous sommes vus confier **51** mesures d'accompagnement, en file active, sur 2020.

Nous avons fini l'année avec **29** suivis en cours ou demandés, contre 22 début janvier.

En 2020, sur les 44 situations, **11** ménages sont constitués de couples avec enfants à charge, **4** sont des couples sans enfant, **12** sont des femmes célibataires (dont 8 avec des enfants à charge) et **17** situations sont des hommes célibataires (dont 1 avec enfant à charge).

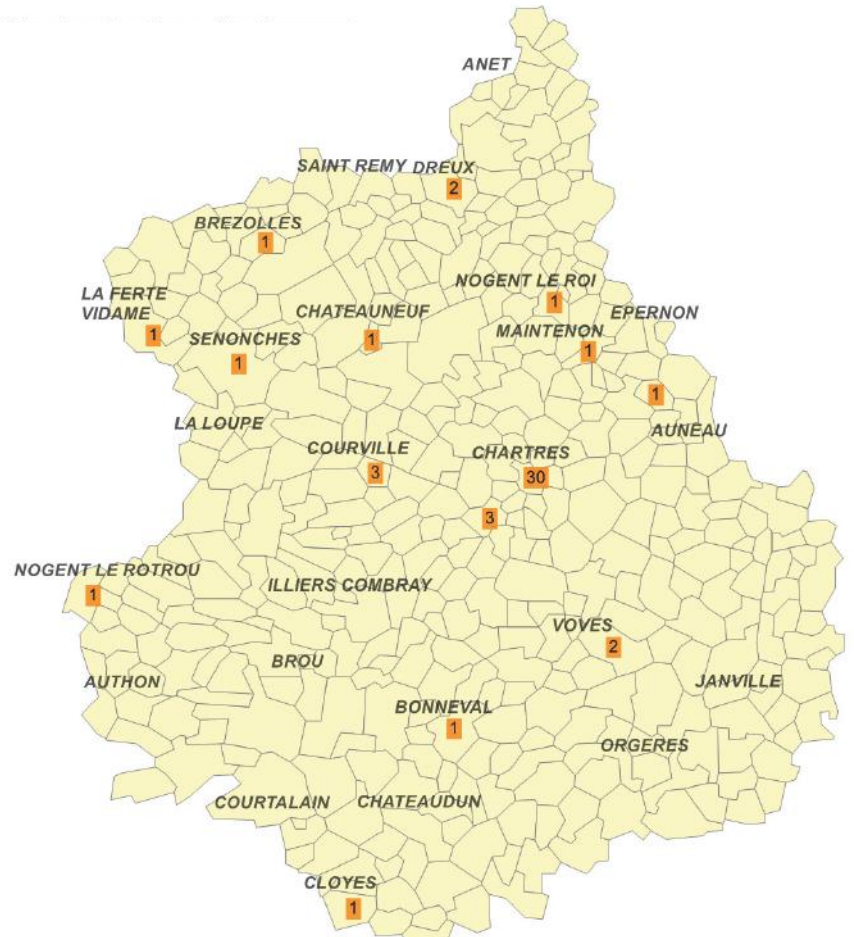
En ce qui concerne les situations professionnelles, nous constatons que **80 %** des ménages sont salariés en contrat à durée indéterminée (pour au moins un des membres si couple) contre 70 % en 2019.

“

Nous constatons que les familles nouvellement orientées vers notre dispositif (29 ménages en 2020) sont dans des situations de plus en plus complexes et dégradées, ce qui nécessite une forte réactivité de leur part et de la nôtre. Les Conseillères en Economie Sociale et Familiale ont réalisé différents dossiers : 21 Banque De France, 6 DALO et 21 CCAPEX avec remise de rapports en urgence, appui logement locatif, préparation et accompagnement en audience, etc...



Répartition des dossiers Action Logement en 2020 (personne hors département : 1)



LE MICROCRÉDIT PERSONNEL

LES MISSIONS

Le Microcrédit Personnel est un dispositif destiné à favoriser l'accès au financement de personnes exclues du crédit bancaire classique en raison de leur faible solvabilité mais disposant d'une capacité de remboursement suffisante pour réaliser un projet personnel facilitant leur insertion.

Les prêts d'un montant de 300 € à 5 000 € sont remboursables sur une durée maximale de 36 mois (48 mois au-delà de 3 000 €).

La Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) est le pilote de ce dispositif. L'UDAF y est engagée depuis 2008.



L'ACTIVITÉ

Dans le cadre d'une nouvelle convention avec la CDC, l'UDAF est en charge depuis décembre 2013 d'animer la plateforme pour le département. Elle organise le partenariat par conventionnement avec des prescripteurs, apporte aide et conseil, et assure le développement du dispositif. Elle assure également l'instruction des dossiers de demande de prêt ainsi que la médiation auprès de partenaires bancaires avec lesquels une convention a été passée.

En 2020, la liste des prescripteurs compte le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir pour les services d'action sociale et d'insertion, ACTION LOGEMENT SERVICES®,

les Restaurants du Cœur de l'Eure et Loir, le Co.A.T.E.L., les PEP 28 avec notamment ses deux Point Info Familles, le centre social ESPACE de Saint Georges sur Eure et les missions locales de MILOS 28 pour Châteaudun et Nogent-le-Rotrou.

Pour la réalisation des prêts, les partenaires bancaires engagés auprès de l'UDAF sont le Crédit Coopératif, la Caisse d'Épargne via Parcours Confiance, le Crédit Agricole via Point Passerelle, le Crédit Mutuel et CREA-SOL (Crédit Accompagnement Solidarité) anciennement Banque Postale.

D'autres partenaires rejoindront la plateforme de microcrédit personnel en 2021. Des projets de convention avec de nouveaux prescripteurs sont en cours, suite à la journée de présentation du PCB qui a eu lieu le 17 janvier 2020 et réuni une cinquantaine de partenaires. La crise sanitaire n'a pas permis de concrétiser de nouvelles conventions, cette démarche est reportée pour 2021.

Pour ce qui concerne l'activité en matière de demande de financement, l'UDAF a eu **166** contacts concernant le microcrédit (contre 234 en 2019) dont 62 orientés par l'environnement social (contre 91 l'an passé).

107 dossiers de pré-demande ont été transmis auprès des demandeurs de microcrédit (contre 158 en 2019) et 59 dossiers ont été reçus complétés directement par les partenaires prescripteurs ou les demandeurs de microcrédits (contre 76 en 2019).

70 dossiers ont été déposés auprès de l'UDAF et ont donné lieu à une étude du projet de financement, contre 128. Sur les 54 projets retenus pour présentation à un partenaire bancaire, 22 microcrédits ont été accordés (soit 41%). En 2019, 44 microcrédits ont été accordés sur 106 dossiers déposés en banque (soit 41%). C'est la deuxième année consécutive où le nombre de refus est supérieur à celui des acceptations. Nous sommes revenus aux chiffres habituels en ce qui concerne les demandes, après une année 2019 exceptionnelle (hausse de 50 %), mais le taux d'acceptation, lui, reste inférieur à la moitié.

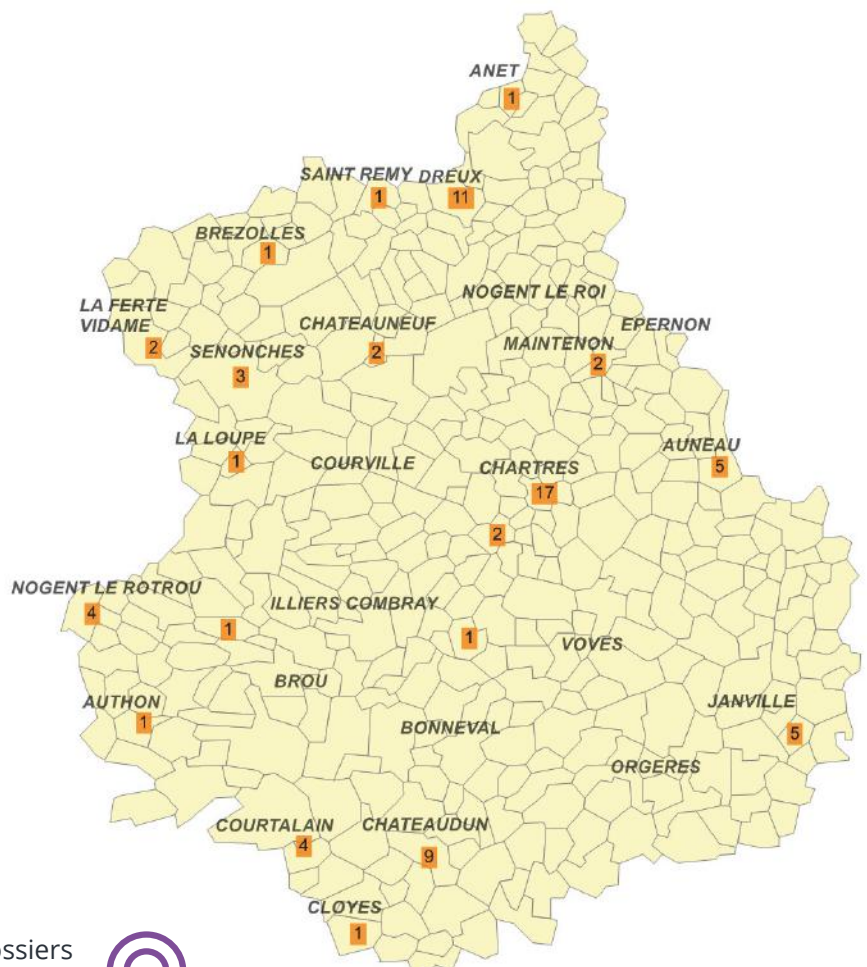
Sur les 22 dossiers accordés, 19 étaient dédiés à la mobilité. Ce motif reste récurrent pour l'acquisition d'un véhicule afin de faciliter l'organisation de la vie familiale ou l'accès à l'emploi.

Cependant, entre le montant maximum d'emprunt, les coûts d'acquisition d'un véhicule, les frais d'assurance et les frais d'entretien à prévoir au regard des capacités budgétaires des ménages, ce type de projet est de plus en plus difficile à financer. S'ajoute maintenant le problème des nouveaux contrôles techniques.

Sur les 166 contacts, 109 sont des femmes et 57 sont des hommes. Les demandeurs sont pour moitié des salariés et 18 % des demandeurs ont un dossier à la Banque De France.

Nous constatons localement mais également nationalement que les partenaires bancaires se désengagent partiellement de l'octroi de microcrédits. L'UNAF a alerté l'Etat à ce sujet et a questionné l'avenir du microcrédit alors que l'activité a quasiment triplé en 4 ans.

L'UDAF est financée au dossier déposé en banque.



Répartition des dossiers microcrédit personnel pour 2020 (personne hors département : 0)



L'INFORMATION SUR LE SURENDETTEMENT - PCB

LES MISSIONS

Dans un contexte socio-économique difficile, l'UDAF a souhaité participer à la prévention du surendettement en proposant informations et conseils aux personnes et familles confrontées à des difficultés budgétaires.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre d'une convention d'objectifs avec l'UNAF.

Intervenant en complémentarité des dispositifs institutionnels existants, ces actions s'adressent aux familles euréliennes rencontrant des difficultés budgétaires liées à une situation d'endettement et ne bénéficiant pas de suivi social.

Les C.E.S.F. de l'UDAF se situent auprès de ces familles dans un rôle d'information et de conseil.

Pour les situations nécessitant un accompagnement spécifique ou plus global, la Conseillère en Economie Sociale et Familiale assure une réorientation auprès de l'acteur social le plus adapté à prendre en charge la famille.

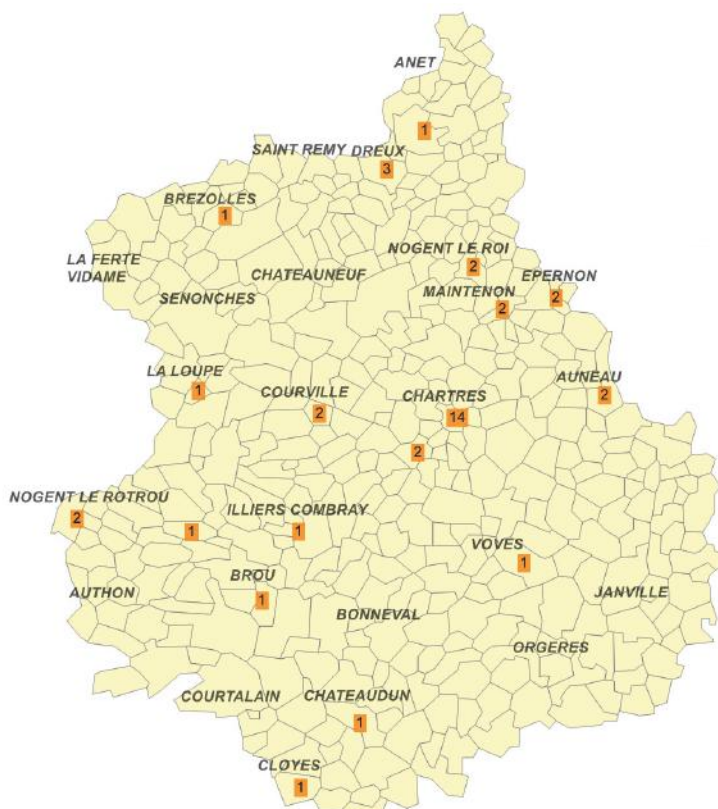
L'ACTIVITÉ

Le soutien des familles se traduit par près de 101 rendez-vous physiques, téléphoniques, ainsi que des échanges par courriels.

Dans le cadre du plan national « stratégie pauvreté », une généralisation des Points Conseil Budget à l'ensemble du territoire national a commencé en 2019. La région Centre-Val de Loire a fait partie de la première étape de déploiement, notre service I.S.B.F. a obtenu le label P.C.B., en septembre 2019 dans le cadre d'une réponse à un appel à manifestation d'intérêt régional (Plan National de lutte contre la pauvreté). Un deuxième label a été obtenu fin 2020.

L'activité consiste en un accompagnement budgétaire classique mais également dans le cadre du surendettement après avoir effectué un diagnostic financier et social pour un public large (majeurs résidants sur le 28 sans accompagnement social). En 2020, nous avons eu 35 contacts (16 en 2019), nous avons reçu ou accompagné 34 personnes (7 en 2019) et effectué 101 entretiens (21 en 2019).

Ce nouveau service, absorbe toutes les activités de l'ancien service I.S.B.F. (Information et Soutien au Budget Familial). La journée de lancement officiel a eu lieu le 17 janvier 2020.



Répartition des dossiers PCB en 2020
(Adresse non renseignée : 3)



LE SERVICE PROTECTION DES MAJEURS

LES MISSIONS

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs :

« Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée, le juge des tutelles peut décider qu'un régime de représentation ou d'assistance est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable.

Si une personne met sa santé ou sa sécurité en danger du fait de ses difficultés à gérer ses prestations sociales, une mesure d'accompagnement social personnalisé peut lui être proposée. Si cet accompagnement ne lui permet pas de gérer ses prestations sociales de façon autonome, le juge des tutelles pourra ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire en vue de rétablir cette situation».

(Décret n° 2008-1556 du 31 décembre 2008).
Dans ce cadre, le service exerce les différentes mesures de protection des majeurs que les magistrats confient à l'UDAF.

Le mandat spécial, dans le cadre de la sauvegarde de justice, est une mesure limitée dans le temps. Elle a pour effet de confier l'accomplissement d'un ou plusieurs actes déterminés. Le juge peut aussi confier une mission de protection de la personne.

La curatelle est une mesure pour les personnes qui ne sont pas hors d'état d'agir par elles-mêmes. Elle confère assistance et/ou contrôle au mandataire judiciaire de manière continue dans les actes importants de la vie civile (actes liés au patrimoine, gestion des ressources...). Le juge peut aussi confier une mission de protection de la personne.

La tutelle est une mesure qui s'adresse aux personnes reconnues ne pas être en capacité d'agir par elles-mêmes. Elle confère représentation d'une manière continue le majeur dans les actes de la vie civile. Le juge peut aussi confier une mission de protection de la personne.

La mesure d'accompagnement judiciaire est prise par le juge lorsque l'aide du département dans le cadre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.) n'a pas permis une gestion satisfaisante des prestations sociales et que la santé ou la sécurité de la personne reste compromise. Cette mesure qui confie la gestion des prestations dans l'intérêt du majeur vise par une action éducative à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources.

L'ÉQUIPE

Depuis fin 2017, le service s'articule autour de 3 pôles :

Domicile avec deux secteurs

Le Pôle Domicile avec deux secteurs, qui divisent le département entre le Nord et le Sud. Le découpage de ces secteurs cherche à respecter au mieux les sectorisations de l'action sociale du Conseil Départemental et celles de la psychiatrie. Les majeurs vivant en Familles d'Accueil sont désormais suivis par les délégués du pôle Domicile.

Établissement

Le Pôle "Établissement" qui assure un accompagnement auprès des usagers institutionnalisés (Maisons de Retraite, Foyers pour personnes handicapées, Foyers- Logement, etc.) et garantit la mise en place de référents par établissement.

Ouverture et clôture des mesures

Le Pôle "Ouverture/Clôture" assure la mise en place administrative et bancaire des nouveaux mandats qui sont confiés au service et répond à nos obligations légales d'inventaire en début de mesure. Le secrétariat du Pôle intègre aussi les missions de clôture administrative des mesures qui ont pris fin.

Le Pôle associe également les Délégués Conseil Juridique et Patrimonial.

“

La mission des coordinateurs est également de former et accompagner l'intégration des nouveaux délégués et ainsi assurer dans les meilleures conditions leurs prises de poste.

Cette organisation tend à rationaliser le fonctionnement du service et offrir aux professionnels un soutien technique de proximité. Une réelle dynamique de secteur est portée par cette coordination et la réponse apportée, notamment aux situations complexes, est ainsi plus efficiente.



Pour ce qui est de la spécialisation de certains professionnels du service, plusieurs profils sont à mettre en avant :

Deux Délégués à la Protection des Majeurs, travailleurs sociaux de formation initiale, se voient confier les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (M.A.J.). Validé par un C.N.C. M.A.J., un délégué est dédié à ces mesures par secteur « Domicile » (Nord et Sud).

Une Secrétaire est détachée auprès du Responsable de Service (0,50 E.T.P.). Elle est notamment en charge du compte-rendu des différentes réunions (réunions de service, de coordination et de secteurs), du suivi de l'activité de service et accompagne les nouvelles secrétaires recrutées. Elle est également secrétaire (0,50 E.T.P.) au pôle ouverture des mesures et se charge des inventaires immobiliers.

Un Délégué Conseiller Juridique et Patrimonial intervient de manière transversale sur le service, à la demande des délégués validée par le Responsable de service, sur les actions à mener en gestion patrimoniale (estimations et ventes immobilières, placements financiers, actes notariés etc.). Il prend également en charge la gestion des Mandats Ad'Hoc qui nous sont confiés par le Juge des Contentieux de la Protection.

Un Secrétaire est en charge de la clôture administrative des dossiers suite au décès du protégé, de la mainlevée de la mesure ou du changement de mandataire judiciaire.

Le personnel du service « Protection des majeurs » est pluri-professionnel et pluridisciplinaire, il est soit rattaché directement au service, soit indirectement par des fonctions transversales.

40 équivalents temps plein de personnel contribuait en fin d'année 2020 à la bonne réalisation des missions du service. Encadrée par un responsable de service, épaulée par 3 coordinateurs à mi-temps, l'équipe est principalement composée de :

- 1 Responsable de Service
- 3 coordinateurs (mi-temps coordinateurs / mi-temps délégués),
- 2 délégués à la protection des majeurs (2 E.T.P.) en charge de l'ouverture administrative des mesures et des premières diligences,
- 14 délégués à la protection des majeurs à domicile (soit 13.80 E.T.P.),
- 7 délégués à la protection des majeurs en établissement (soit 5,70 E.T.P.),

- 9 secrétaires (7,60 E.T.P.) qui assistent les délégués dont 2 spécifiquement pour les ouvertures et les clôtures de mesures,
- 1 délégué conseiller juridique et patrimonial (1 E.T.P.).

Les délégués à la protection des majeurs sont essentiellement diplômés d'État en travail social ou issus des filières de formation en droit.

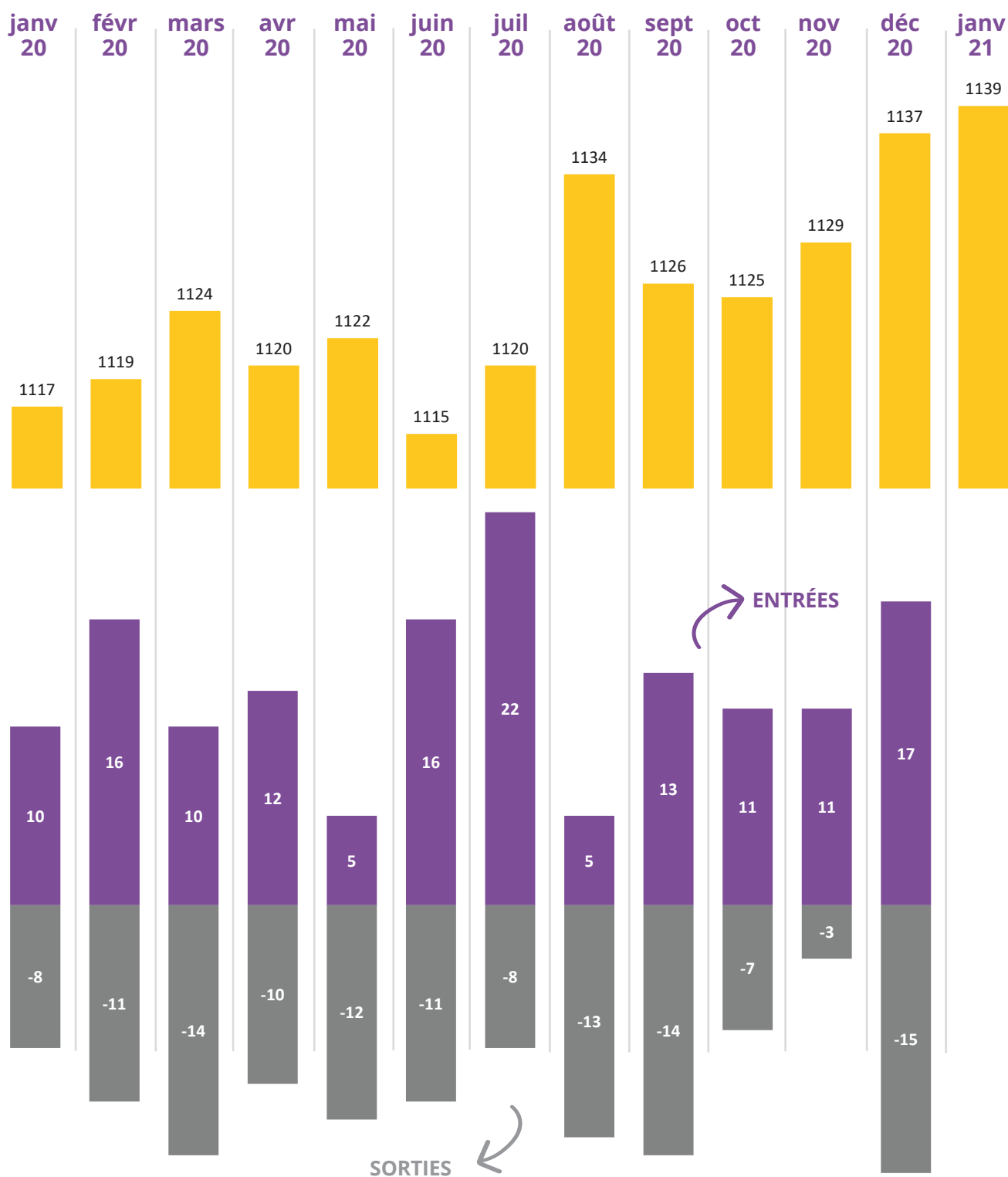
Les délégués en poste depuis plus de deux ans ont tous suivi la formation pour l'obtention du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Ils doivent par ailleurs prêter serment comme le prévoit la loi.



En 2020, l'activité du service « Protection des majeurs » a augmenté. Nous avons un solde positif de 22 mesures

L'ACTIVITÉ

Évolution des mesures MJPM en 2020

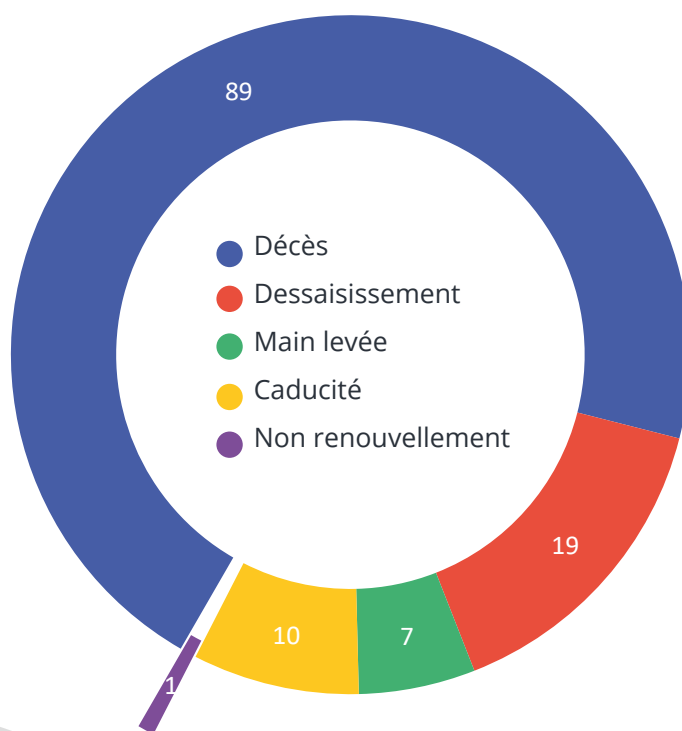


Pour prendre la réelle dimension de l'activité du service dans l'exercice de mesures de protection, il faut tenir compte des flux. L'UDAF a été nommée en 2020 pour 148 nouvelles mesures contre 144 en 2019.

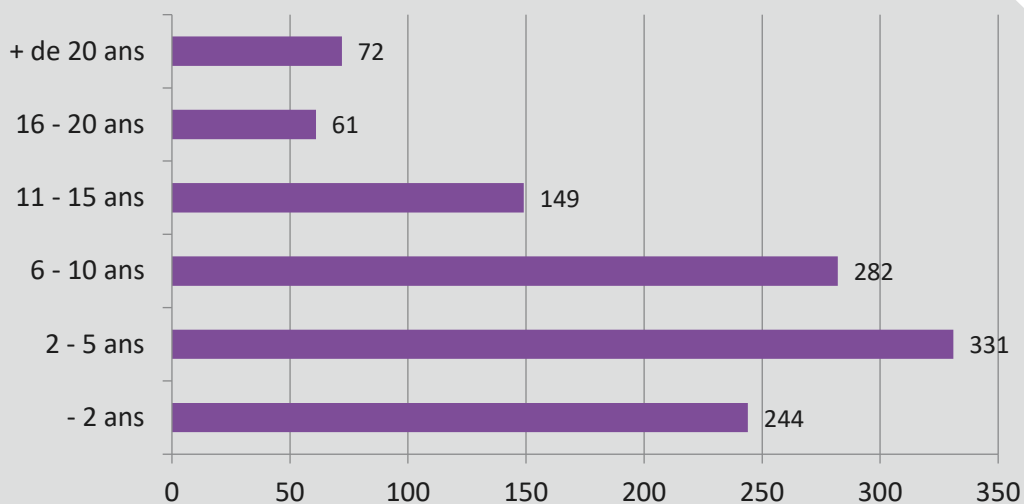
Le service a connu dans la même période 126 sorties de mesures contre 128 en 2019. L'activité du service est continuellement dense, avec deux pics de nouvelles mesures en juillet et décembre.

Le motif principal de la clôture des mesures, tout comme l'an passé, est le décès de la personne protégée (89).

Motifs de clôture M.J.P.M. en 2020



Ancienneté des mesures MJPM en 2020

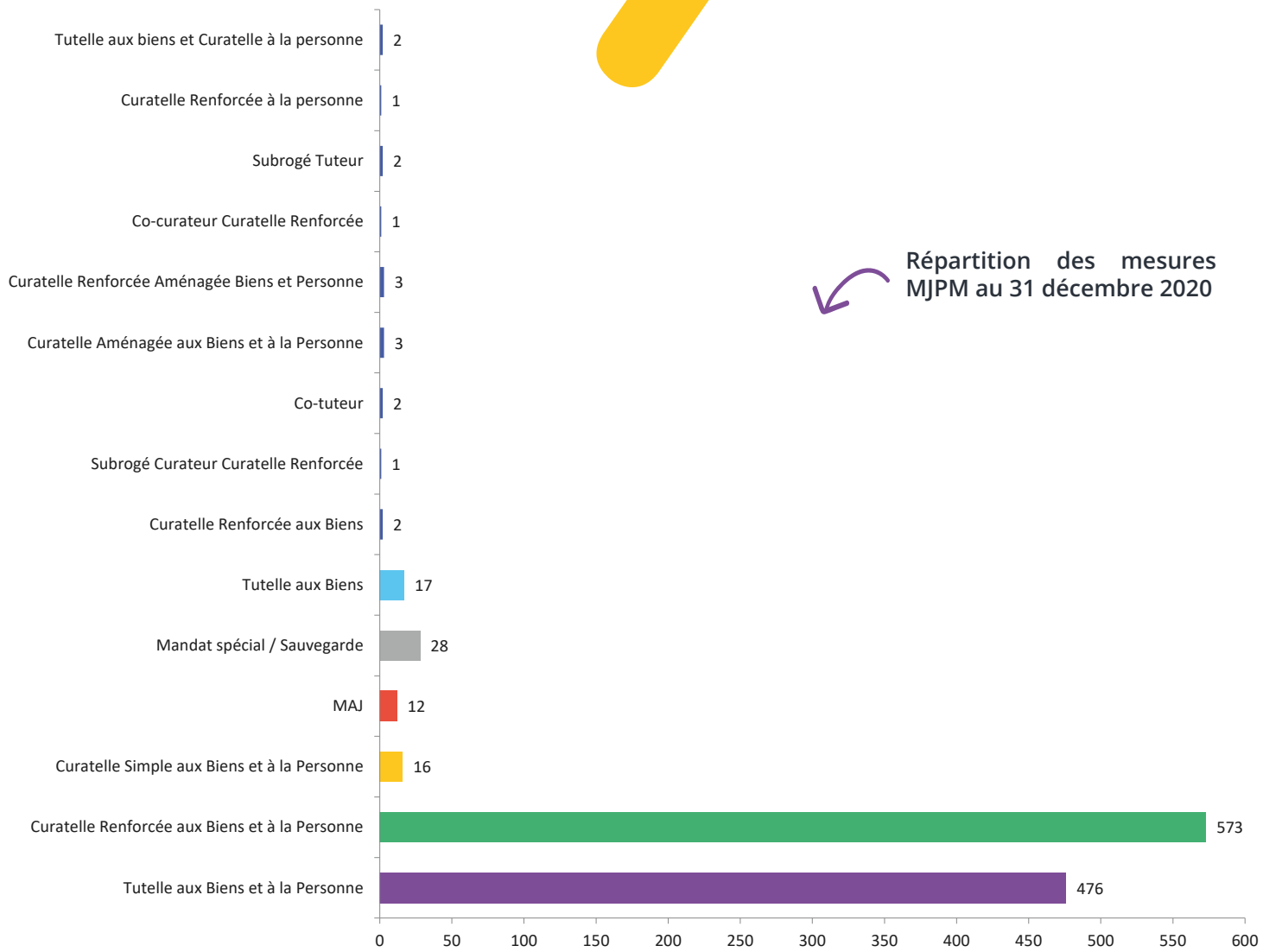


Le nombre de mesures exercées au 31 décembre 2020 s'établit à 1 139 contre 1 120 en 2019.

Le nombre de mesures ayant une ancienneté de moins de 2 ans a stagné.

Pour ce qui concerne la répartition du type de mesure exercée par le service, la curatelle renforcée, qui confère assistance et conseil, arrive toujours en première position ; comparativement aux autres mesures, son nombre augmente chaque année.

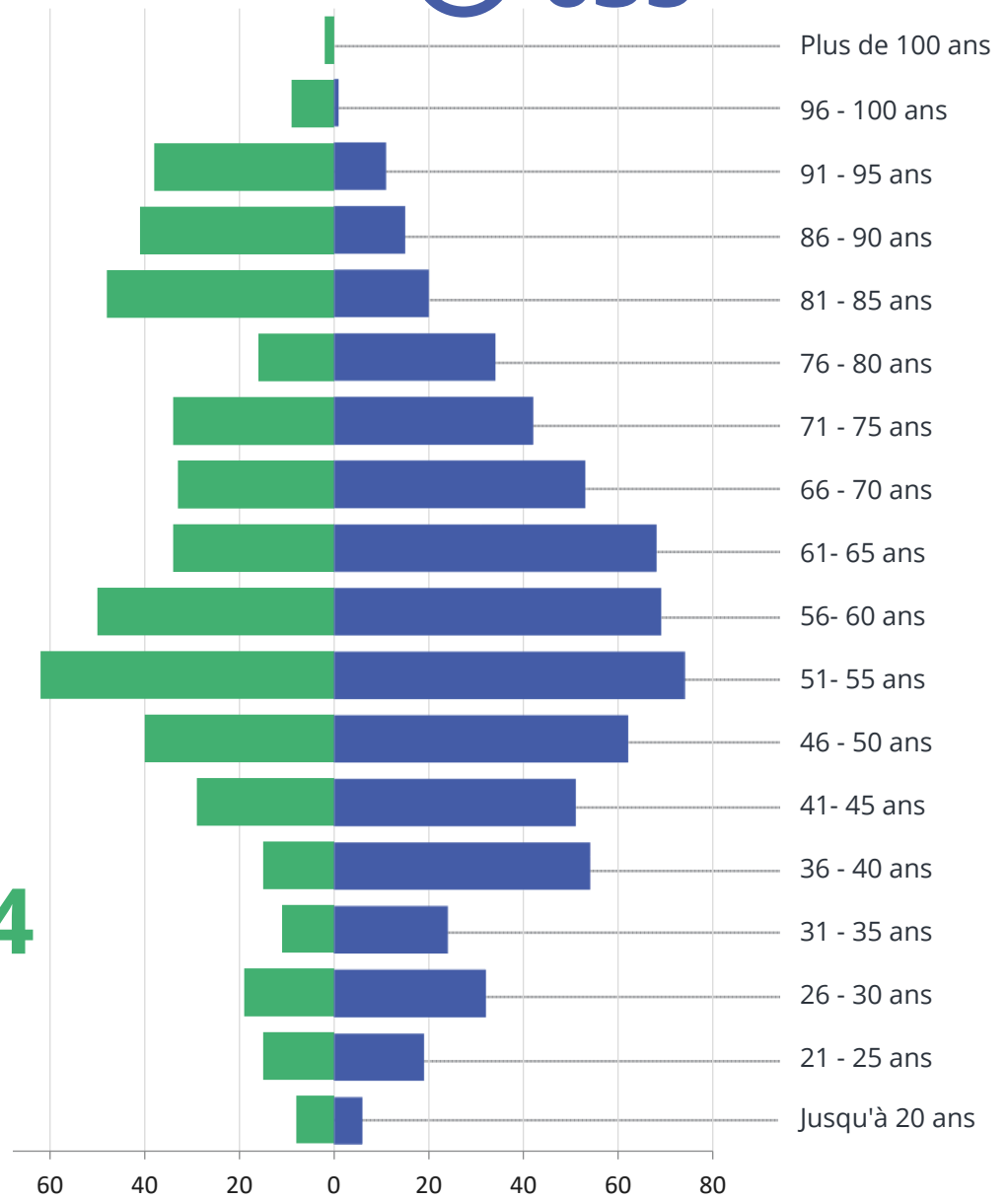




♂ 635

Lorsque l'on s'attache aux caractéristiques de la population des majeurs protégés de l'UDAF, la répartition entre femmes et hommes stagne elle est **44%** féminine, **56%** masculine.

♀ 504



Pyramide des âges MJPM 2020

Par tranche d'âge la répartition est moins harmonieuse. On note une tranche des plus de 80 ans importante, chez les femmes. Alors que sur

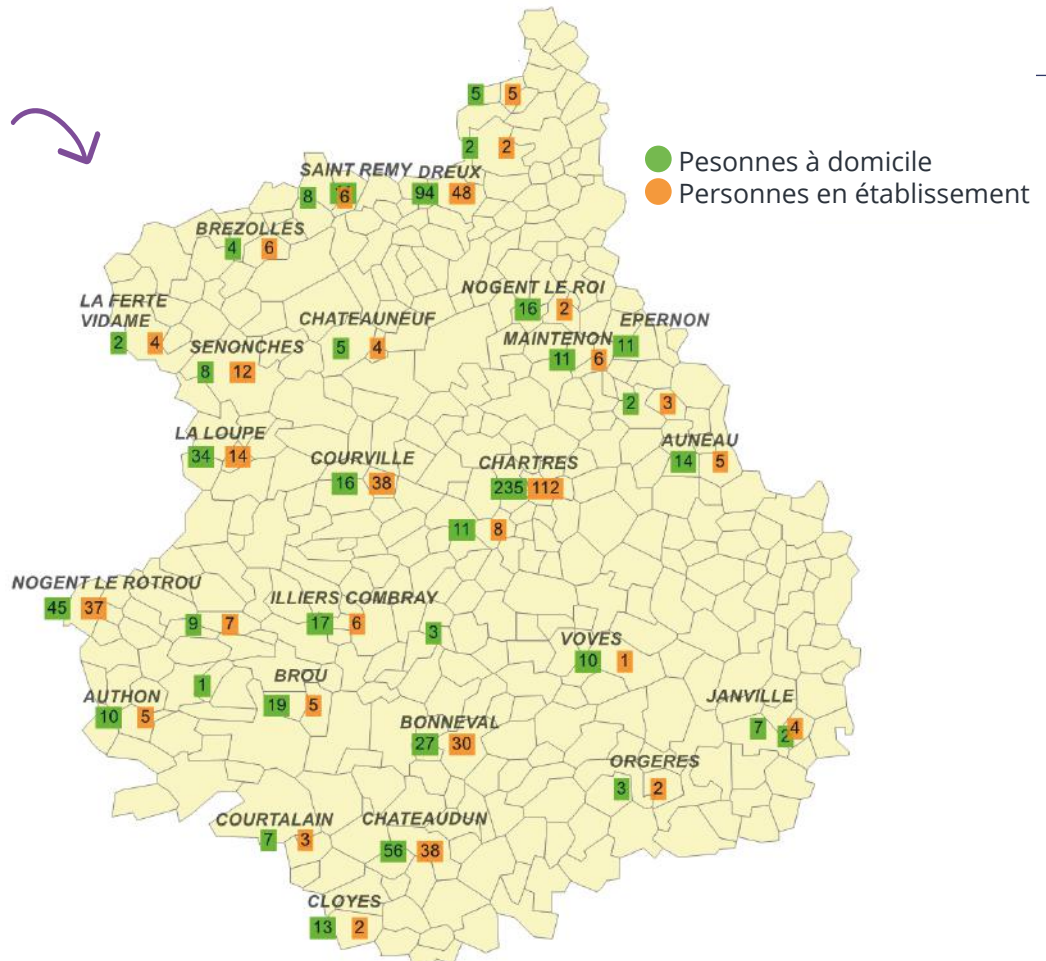
la tranche 51-55 ans, ce sont les hommes qui sont majoritaires. Toujours chez les femmes, on constate un pic sur la tranche 51 à 55 ans.



Répartition des personnes sous mesure de protection selon le mode de résidence au 31 décembre 2020
Hors département : 17

Les personnes protégées résident pour 37% en établissement contre 63 % à domicile. Les pourcentages sont quasiment identiques à ceux de l'an passé.

Pour le pôle domicile, le déséquilibre du nombre de mesures entre le secteur Sud et le secteur Nord est flagrant. Le secteur Sud est de plus en plus sollicité, il y a maintenant, 1.80 ETP supplémentaires de délégués.



REMARQUE

Selon les données enregistrées par les délégués en 2020, sur le progiciel UNI-T, l'exercice des mesures de protection a donné lieu à de nombreuses démarches administratives, dont voici quelques éléments. Cependant la crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur différents actes, notamment les visites à domicile qui ont dû être restreintes.

L'exercice d'une mesure de protection comporte une charge de gestion administrative et financière importante. Cependant les relations avec la personne protégée restent primordiales et essentielles.

Le service protection des majeurs comptabilise plus de **5.603** actes (contre 6.165 en 2019),

comprenant **1.662** rencontres avec les usagers (contre 3.078 l'an passé), dont **1.516** visites à domicile (contre 2.209). **119** rendez-vous n'ont pu avoir lieu du fait de l'absence de l'usager (contre 84 en 2019).

Le nombre de rendez-vous à l'UDAF a augmenté : **142** contre 132, le nombre de rendez-vous hors domicile (lieu neutre, mairie, centres sociaux...) a baissé : **41** contre 138, la dangerosité de certains majeurs ne permettant pas au délégué d'être seul et isolé chez l'usager.

Les synthèses et réunions de coordination avec les partenaires sont au nombre de **89** au lieu de 120, sans compter les **65** (contre 86) rencontres réseau qui prouvent notre volonté d'échanger

au maximum et de débloquer la majorité des situations.

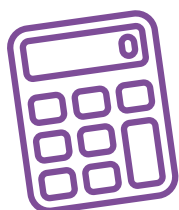
Les correspondances avec le tribunal sont au nombre de **495** au lieu de 826. Parmi celles-ci, plus de **495** requêtes et rapports de diligence ont été transmis contre 500 l'an dernier. **156** audiences aux tribunaux ont été enregistrées (cours d'appel de Versailles comprise), contre 144 l'an passé.

L'exercice des mesures de protection des majeurs génère bien entendu de nombreux déplacements. Le service M.J.P.M. comptabilise donc 1.399 sorties pour un total de 75.314 km contre 1.859 sorties pour un total de 105.596 km en 2019.



LES ACTIVITÉS TRANSVERSALES

LE SERVICE COMPTABILITÉ ET INFORMATIQUE



Le service comptabilité « tutélaire », sous la responsabilité d'un cadre responsable administratif et financier, compte 5 agents comptables pour 4,4 E.T.P. Ce service permet le bon exercice des **mesures judiciaires de protection des majeurs**, des tutelles aux biens des mineurs ainsi que celui des **mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial** et participe au bon fonctionnement du **P.C.B.**

Le service intervient selon le principe de séparation de :

Ordonnancement

L'ordonnancement des dépenses qui revient au délégué en charge de la mesure de protection,

Exécution

L'exécution de l'opération comptable par les agents comptables,

Signature

La signature des mouvements comptables dont seuls des cadres et administrateurs habilités sont autorisés à faire.

Les professionnels du service comptabilité traitent et éditent tous les ordres de paiements (ordres de virements, bons d'achats, chèques) en veillant à la conformité comptable. Ils assurent aussi l'identification et l'intégration des recettes, le rapprochement et le suivi des dépenses de santé.

L'exercice des mesures tant M.J.P.M. que M.J.A.G.B.F. s'est traduit par **126.649** opérations comptables (contre 126.746 en 2019) qui se répartissent comme suit :



Les professionnels du service comptabilité saisissent chaque jour dans le logiciel métier, les factures reçues des usagers afin que les délégués en prennent connaissance et en ordonnent le paiement.

2020	Virements	Montant moyen	Bons d'achat	Montant moyen	Prélèvements	Montant moyen	Total
Service « protection des majeurs »	72 851	314,71 €	1 995	65,78 €	44 001	86,454 €	118 847
Service « D.P.F. »	7 329	146,99 €	457	82,34 €	16	125,04 €	7 802
Total	80 180	255,87 €	2452	63,52 €	44 017	86,75 €	126 649

LE PÔLE ACCUEIL

Avec plus de 1.200 personnes accompagnées par les services sociaux, un accueil physique et téléphonique est assuré pour les usagers notamment pour les usagers et les partenaires.

4 agents (3,30 E.T.P.), s'affairent quotidiennement afin d'assurer le meilleur accueil pour chacun et d'orienter vers le bon interlocuteur.

Accueil physique

Ce sont **1.988** personnes qui ont été accueillies physiquement à l'UDAF en 2020, soit une baisse de plus de 34 %. Ceci s'explique bien entendu avec la crise sanitaire. Sur ces **1.988** personnes, **1.474** concernent le service M.J.P.M. 1.174 sont venues sans rendez-vous, 178 ont laissé un message, 610 ont été reçues par un délégué 39 par des secrétaires.

Accueil téléphonique

L'accueil téléphonique représente quant à lui, **37.101** appels ayant obtenu une réponse, contre 33.533 l'an dernier. Les personnes ne pouvant pas se déplacer à cause la crise sanitaire, le nombre d'appels a augmenté de 10%, avec une moyenne de plus de **3.000** appels par mois, avec un record de **3.783** appels en juin (augmentation de 62% comparativement à juin 2019).

11.673 appels ont été transmis aux délégués et 1.227 aux secrétaires.

Des dispositions ont été prises pour faciliter la fluidité des appels. Une nouvelle répartition des temps de permanences téléphoniques pour chaque délégué et secrétaire a été mise en œuvre fin 2017.

Les permanences téléphoniques sont identiques pour chaque délégué et en adéquation avec les horaires d'ouverture de l'accueil. Chacun ayant, par semaine, une permanence téléphonique de 3 heures le matin et une autre de 2 heures l'après-midi, pour le service « protection des majeurs ». Elle est d'1 heure 30 le matin et de 2 heures l'après-midi, pour le service « Délégué aux Prestations Familiales ». Un planning a été établi pour chaque professionnel.

L'augmentation du nombre de personnes et d'appels reçus a eu pour conséquence un accroissement du nombre d'agressions, notamment à l'accueil.

En 2018, nous avons mis en place une procédure « accueillir et rencontrer » ainsi que des consignes « incidents – violences » qui ont débouché notamment sur 10 fiches d'incident faisant remonter des faits graves : insultes, injures, menaces verbales, menaces physiques allant jusqu'à l'agression physique ayant entraîné un arrêt maladie.

En 2020, le nombre de fiches d'incident a été au nombre de **6**.

En juin 2019, les agents d'accueil ont bénéficié d'une formation « gérer et prévenir l'agressivité dans l'accueil d'un public difficile » qui s'est déroulée sur 3 jours au sein de l'UDAF. Celle-ci a été très appréciée par les agents d'accueil.

Courrier entrant / sortant

La gestion du courrier entrant et du courrier sortant est la seconde activité importante du pôle accueil.

Elle consiste d'une part à ouvrir le courrier, à l'identifier et à l'orienter vers le destinataire en interne grâce à la G.E.D. (Gestion Electronique des Documents) et d'autre part à affranchir le courrier sortant des services sociaux. Un travail se poursuit pour favoriser les envois par mail.

L'optimisation des envois de courrier reste une préoccupation afin de réduire le volume et les coûts inhérents. Nous développons l'utilisation de Maileva afin de limiter les envois par courrier. Malgré tout, le nombre d'affranchissements sur l'année 2020, soit **42.836** plis expédiés, (contre 42.507 en 2019) montre l'importance de la correspondance postale et plus largement de l'activité socio administrative de nos services.

Les agents comptables ont également en charge la saisie et la mise à jour des informations relatives au patrimoine financier des majeurs protégés et des mineurs, aux bonnes fins d'édition des comptes-rendus annuels de gestion.

Les comptes bancaires et produits de placement suivis, sont au nombre de **5.859** au 31 décembre 2020

(contre 5.758 au 31 décembre 2019) et représentent une masse financière globale de **48.161.782,84 €**.

Il est important de noter également, la présence d'un technicien informatique au sein du service qui assure le bon fonctionnement des outils, logiciels et matériels nécessaires aux missions des services sociaux.

59

DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Pour rappel, en 2019, de nombreuses actions ont été menées et notamment un gros travail sur l'harmonisation des pratiques avec l'élaboration de multiples procédures. Puis, plus particulièrement, un travail sur un guide du professionnel servant de référence pour les nouveaux salariés comme pour ceux déjà en poste sur le service MJPM. La refonte du formalisme du DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) et la création du PP (Projet personnalisé) pour favoriser l'accompagnement des familles sur le service DPF. Nous apprécions toujours grandement la contribution de la chargée de communication à la mise en forme de nos divers procédures et outils.

La mise à jour des plans d'actions des services

En premier lieu, une actualisation des Plans d'Actions Prioritaires (PAP) a été nécessaire. En effet, si ces plans d'actions reprennent initialement les préconisations faites dans le rapport d'évaluation, ils restent en constante évolution. Les services élaborent de nouveaux outils ou procédures qui n'étaient pas toujours notifiés dans les PAP mais qui s'inscrivent pourtant dans la démarche qualité. C'est en ce sens que le Référent des Droits des Personnes Accompagnées a procédé avec les responsables des services MJPM, DPF et comptable à une actualisation des PAP.

Service comptable

Le service comptable avait finalisé son guide et ses procédures en 2019. En 2020, c'est davantage un

“

Depuis l'évaluation externe de 2017, et la seconde évaluation interne de 2019, la mise en œuvre des Plans d'Action Prioritaires (PAP) se poursuit. Ces Plans d'Actions reprennent toutes les préconisations du rapport de l'évaluation externe et permettent un suivi sur les services soumis à cette réglementation.

Depuis son recrutement fin 2019, c'est le Référent des Droits des Personnes Accompagnées qui veille à la continuité des plans d'actions en étroite collaboration avec les responsables de service et la Directrice Adjointe.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, n'aura permis au comité de se réunir qu'une seule fois (habituellement il se réunit 1 fois/trimestre). Ce contexte a fortement influé sur l'accompagnement de nos familles et nécessité des adaptations de la part de l'ensemble des professionnels des services.

Toutefois, des travaux ont pu se poursuivre comme :

travail sur des fiches techniques comptables qui a été initié pour favoriser le tutorat des nouveaux salariés.

Service M.J.P.M.

Sur le service M.J.P.M., la crise sanitaire a fortement bousculé l'accompagnement des majeurs protégés et le fonctionnement des équipes. Les réflexions se sont portées sur des outils et procédures en lien avec la vaccination, le consentement aux soins ou encore le recueil des dernières volontés, facilitant aussi le travail de partenariat avec les établissements accompagnant nos majeurs protégés.



Service A.B.F

Le service D.P.F, en continuité du travail effectué en 2019 sur les procédures, a travaillé sur un guide du professionnel (Référentiel d'organisation et de fonctionnement) et l'écriture de son projet de service

Site internet

La refonte de notre site internet a abouti. Le nouveau site internet est désormais en service.

Deux chantiers importants ont aussi été initiés :

La participation des personnes accompagnées

Favoriser la participation et l'expression des personnes que nous accompagnons fait partie des obligations portées par la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale, mais n'avait pas fait jusqu'alors l'objet d'attention particulière (faute de temps). Aujourd'hui l'institution envisage de mettre en place des instances ou modalités d'expression pérennes sur les services. Une réunion a été organisée par le référent des droits des personnes accompagnées en septembre 2020 avec quelques professionnels des services MJPM et DPF en vue de réfléchir communément à ce que nous souhaiterions mettre en place idéalement et investir avec tout à chacun dès la phase de réflexion. Nous envisageons de commencer par l'organisation de « portes ouvertes », un premier évènement qui serait placé sous le signe de la

convivialité et qui nous permettrait de faire découvrir l'institution aux familles et de les questionner sur leur volonté de s'investir dans la vie des services.

Le RGPD (Règlement Général à la Protection des Données)

Depuis le 25 mai 2018 est entré en vigueur le nouveau Règlement Général de Protection des Données : le RGPD. S'appliquant à toutes les organisations traitant de données à caractère personnel, y sont soumises les associations loi 1901 donc les UDAF. Ce sont de nouvelles responsabilités pour nos institutions qui s'ajoutent à d'autres process complexes comme les évaluations internes et externes. Le référent des Droits des Personnes Accompagnées a d'abord été nommé DPD (Délégué à la Protection des Données) auprès de la CNIL en janvier 2020. Puis, pour marquer notre entrée dans la démarche, un groupe pilote a été constitué (composé de l'assistant informatique et 3 délégués MJPM) et une journée de sensibilisation organisée auprès de l'ensemble des salariés de l'institution en septembre 2020. Suite à cette réunion, le Délégué à la Protection des Données a débuté la phase d'inventaire, accompagné des membres du groupe pilote, sur l'ensemble des services de l'institution afin d'évaluer notre conformité au RGPD. Cette phase d'inventaire s'en suivra d'un bilan, de la déclinaison de plans d'action et la rédaction du registre du traitement, document obligatoire imposé par le nouveau règlement.



Pour conclure, l'année 2020 a été chamboulée par la crise sanitaire et nous a retardés dans la réalisation des objectifs de nos plans d'action.

Les objectifs 2021



Finalisation et harmonisation des pratiques



Améliorer la participation des personnes accompagnées : Organisation des portes ouvertes



Développement de projets innovants



Finalisation des projets de service



Poursuite de la mise en conformité RGPD



Initiation de notre démarche d'archivage



Concrétisation de notre futur déménagement





Retrouvez-nous sur

www.udaf28.fr



6 rue Charles Coulomb - CS 20011
28008 CHARTRES Cedex

02 37 88 32 55
contact@udaf28.fr